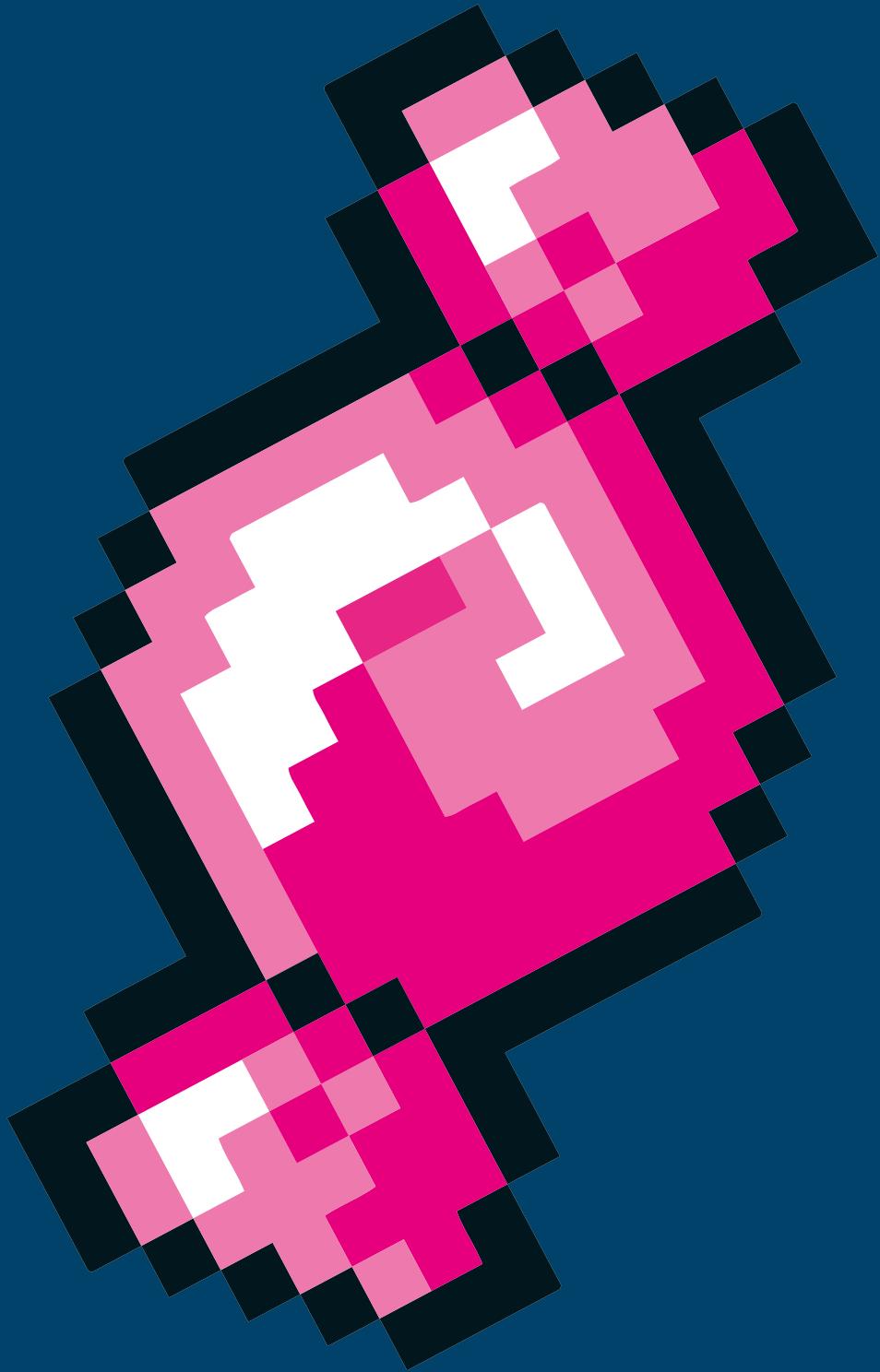


ENFANCE
maginale > LA REVUE
Bientraitance et défense des droits de l'enfant

N° 5
Janvier
2021



Sommaire

page 12

CONFINEMENT DES ENFANTS

page 4

CONFINEMENT DES ENFANTS

page 15

CYBERCRIMINALITÉ :
AU CŒUR D'UNE RÉVOLUTION
PLEINE DE DANGER

page 42

PRÉVENTION ET DÉFENSE DES ENFANTS
CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ :
ET SI L'AVOCAT POUVAIT FAIRE PLUS ?

page 54

Les mineurs auteurs de violences sexuelles sur mineurs

2, rue des longs prés
92 100 Boulogne
Tél. 0 950 734 832
ou 0 638 105 423
contact@enfance-majuscule.fr
www.enfance-majuscule.fr



Directrice de publication :

Nicole Emam

Rédactrice en chef :

Patricia Chalon

Secrétaire de rédaction :

Danièle Ikidbachian

Chargée de mission :

Eva Carrion

Conception graphique et
iconographismes :

Collectif Au fond à gauche
(B. Charzat, G. Lanneau)

Coordination : Cpe conseil

Imprimerie :

Imprimerie de Champagne

page 62

LISAA

& Enfance Majuscule

page 72

Prix média
2020

page 74

Semaine
des droits
de l'enfant

Espérons que l'année 2021, outre la création d'un vaccin efficace et accessible à tou·te·s, permettra une véritable prise de conscience de l'impact de la pédocriminalité qui, comme le virus, peut infecter toutes les sphères de la société et s'installer au cœur même de la famille.

Malgré tous nos efforts pour encourager chacun, enfant victime ou témoins, à alerter le 119 (« Allô enfance en danger ») qui a vu le nombre d'appels exploser durant le confinement, malgré les vidéos et les affiches diffusées largement, malgré le désir qu'Enfance Majuscule avait de participer activement à toutes les campagnes de prévention, nous avons souvent été saisi·e·s par le découragement durant cette année.

Les confinements et déconfinements successifs ont atteint les enfants bien plus profondément que l'on aurait pu l'imaginer. Le nombre d'enfants maltraités au sein de leur famille a augmenté d'une manière très inquiétante, et les affaires de viols sur mineurs, requalifiées en agressions sexuelles, ne cessent d'augmenter.

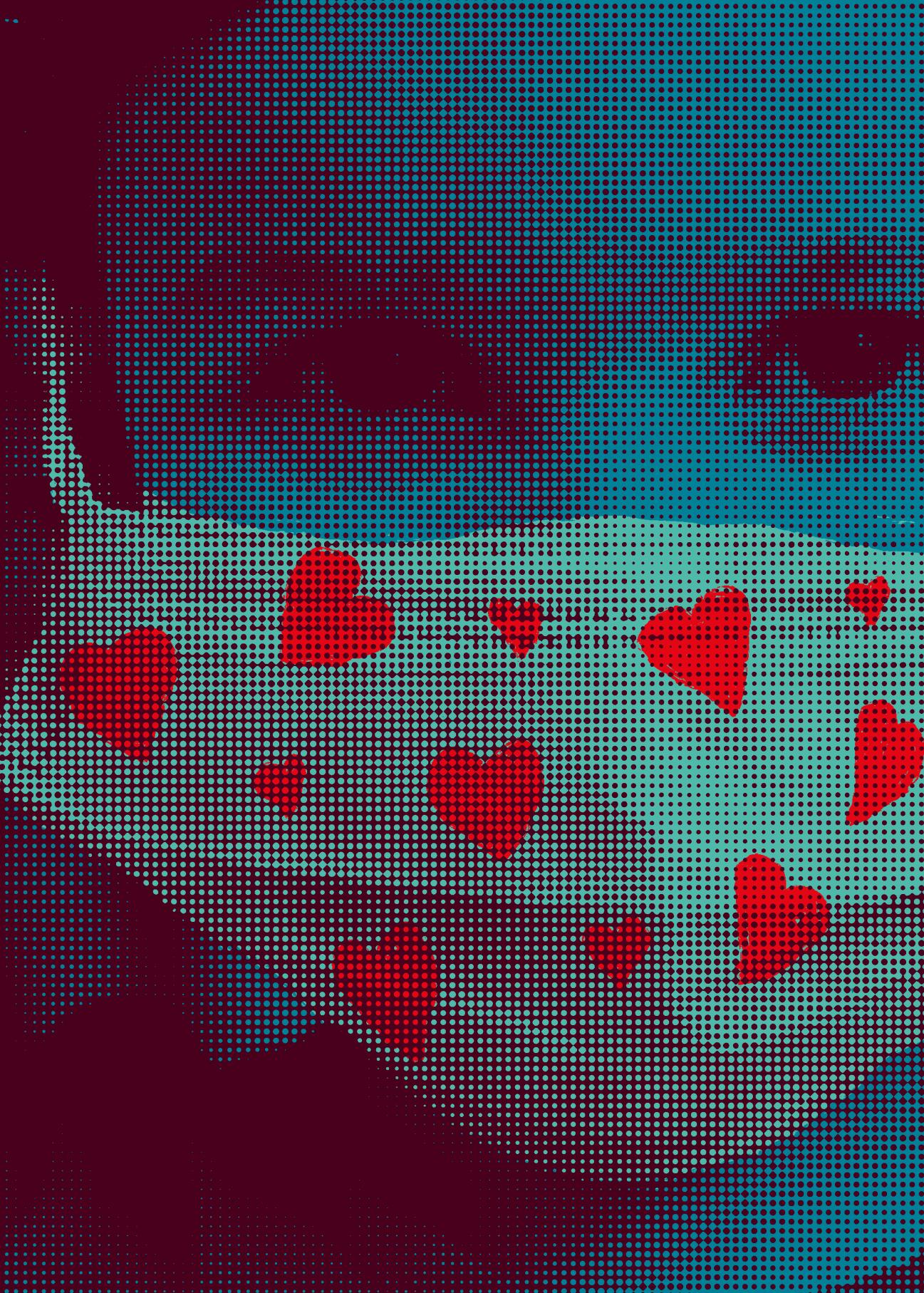
Pour répondre à ces sujets graves concernant la protection de l'enfance, des solutions ont été évoquées depuis de nombreuses années dans toutes les commissions, résolutions et rapports souhaités par les gouvernements successifs ou initiés par les associations. Pourtant, sous toutes ses formes, la pédocriminalité n'a cessé d'exploser.

La cybercriminalité gagne chaque jour du terrain.

Nous avons besoin qu'une solidarité citoyenne vienne conforter la prise de conscience qui commence à émerger enfin. Nous privilégierons toujours le terme enfant que vous retrouverez dans les différents articles, pour rappeler que jusqu'à 18 ans, un « mineur » est encore un enfant même lorsqu'il est lui-même auteur de violences.

Patricia CHALON

Présidente d'Enfance Majuscule



CONFINEMENT DES ENFANTS

Le sens et la manière

« Le sens trouvé mérite par sa sagesse
la recherche qui le révèle »

Emmanuel LEVINAS

Cela ne servirait à rien de répéter ce qui a été dit et redit. Nous ne saurons que dans longtemps le sens de ce que nous vivons. La peste de Marc-Aurèle (en 165 après J.-C.) était en fait une épidémie de variole, attribuée durant des siècles à l'offense faite aux dieux ; et la découverte des vaccins était faite alors par des médecins, qui inoculaient un peu du « mal » pour habituer le corps à se protéger sans que l'on ne connaisse rien du mécanisme de cette protection, sous la critique des croyants qui les accusaient de vouloir contrarier les desseins de la providence.

Nous sommes dans un autre temps, mais le pédiatre et psychanalyste britannique Donald Winnicott a découvert à la fin de la guerre que le conseil, qu'il donnait à la radio, d'emmener les enfants de Londres à la campagne pour les protéger des bombardements allemands était une mauvaise idée ; il ne s'en est rendu compte qu'en voyant ce qu'ils étaient devenus longtemps après, et constaté que la privation de leurs parents les avait démolis psychiquement. Le dilemme du choix entre le corps et l'esprit s'est posé de tout temps. La situation actuelle touche les grands-parents pour leur vie, les parents pour leur travail et leur argent, et les enfants pour l'équilibre de toute leur vie.

Michel BOUBLIL
Pédopsychiatre
au Centre d'Action
Médico-Social Précoce
[CAMSP] de Grasse

Le confinement que nous avons subi, nous adultes, a supprimé nos sorties, nos routines, nos rencontres, notre divertissement et nous a confrontés de manière répétée et monotone à nos pensées, nos craintes, nos angoisses et notre violence intérieure ; et, pour certains, extériorisée à la faveur souvent de levée d'inhibition par l'alcool (la majorité des gardes à vue pendant le confinement l'était pour violences conjugales). Le confinement et le déconfinement ont été un test grandeur nature pour notre équilibre psychique, pour la solidité des couples, et indirectement pour l'exercice de notre parentalité ; sans doute ne pourrons-nous en analyser les conséquences que dans longtemps. Les adultes ont leur vécu ; ils sont pleins de craintes pour l'économie, les finances, le budget des États, mais aussi pour leurs enfants et leur avenir (équilibre, scolarité). Nous qui n'étions que des parents, lors du 1^{er} confinement, sommes devenus enseignants et pédagogues dans un huis clos parfois étouffant et débordant, car notre travail qui se cantonnait à l'extérieur a envahi notre foyer.

Mais quel a été le vécu des enfants ? Comment ont-ils géré intérieurement une situation qui leur était imposée ; parfois avec une explication de « protection vis-à-vis d'un ennemi », le virus, parfois sans explication et parfois encore (je pense aux enfants dits handicapés) avec un sentiment d'injustice du sort qui les privait de manière arbitraire de leurs camarades, de leurs éducateurs, de leur suivi rééducatif et du soutien psychologique qu'ils trouvaient dans l'institution qui les accueillait.

LES ADULTES ONT VOULU, COMME FACE À CHAQUE CATASTROPHE, PROTÉGÉR LES ENFANTS.

Mais comment protéger les enfants qui sont dépendants de l'état de leurs parents ? Comme l'écrit Bruno Bettelheim, on a voulu protéger Anne Franck de la déportation en la plaçant à la campagne dans une famille catholique hollandaise mais, pour elle, rien n'était pire que de quitter ses parents. D'où son désir de rester à Amsterdam, avec une fin tragique pour son corps mais conforme à ses sentiments.

Au premier confinement, notre travail du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) auprès des jeunes enfants s'est arrêté en présentiel malgré nos appels téléphoniques, parfois pluriquotidiens, car rien ne remplace le lien humain, la présence, la proximité et c'est ce qui nous était interdit : l'orthophonie en visio est incomplète, les psychothérapies d'enfants, la kiné, la psychomotricité, l'ergothérapie impossibles, les dossiers d'orientation gelés. Ce sont les parents que nous avons aidés par notre écoute, nos réponses et nos conseils.

Tous les enfants se construisent dans leur tête une théorie de ce qui se passe ; là, ils ont eu une perte de repères, surtout pour les familles que nous suivons. Une partie de nos patients est pauvre, immigrée, en situation difficile, certains hébergés dans un hôtel social - 33 m² pour 3-4 personnes - et une inquiétude d'être contrôlés car sachant mal écrire et comprenant mal les attestations (pas de smartphone, pas d'imprimante... et des rendez-vous à la préfecture reportés).

Ce virus a créé une pathologie du lien, qui est primordial dans une société humaine [...]

Quand, en plus, il y a un enfant en difficulté ou en situation de handicap et que les voisins craignent qu'il ne s'approche trop d'eux, ou que la police estime que le délai horaire est dépassé alors que l'enfant ne peut pas tenir enfermé, cela peut devenir une dure expérience, voire l'enfer : parent seul ou à deux, cumul de problèmes financiers, addictifs, psychiatriques, impulsifs... conflits violents, cris, coups, appels de voisins à la police, gardes à vue, aggravation des problèmes d'argent...

Et l'enfant ou l'adolescent autiste qui a perdu ses routines se sent mal, devient agressif parce que c'est son mode de réponse à ce qu'il vit comme un manque insupportable ; il a fallu mettre des enfants et adolescents sous traitement, car la situation devenait intenable, hospitaliser des enfants en pédopsychiatrie pour éviter que la situation ne tourne en violence ou en maltraitance car la promiscuité, l'absence de coupure par l'école créait une ambiance invivable pour des parents déjà fragiles. Heureusement, nos collègues hospitaliers ont compris le besoin de protéger les enfants car, pour certaines hospitalisations, les indications étaient davantage relationnelles que tenant à la pathologie de l'enfant.

Ce virus a créé une pathologie du lien, qui est primordial dans une société humaine : une plus grande intolérance aux mouvements, à l'agitation, aux cris des enfants ; mais aussi des séparations pour protéger les corps ; des vieillards sont morts en EHPAD de n'avoir plus vu leurs enfants et petits-enfants les visites étant, pour la plupart d'entre eux, leur raison de vivre.

Concernant les enfants placés, nous nous sommes aperçus à quel point le fait de ne pas être repris, lors des visites obligatoires dans des problématiques qui ont conduit à leur placement, les a soulagés. Il n'est pas question de couper les enfants placés de leur famille naturelle, mais, lorsque l'on constate qu'après chaque rencontre, chaque visite, même médiatisée, l'enfant réagit mal, souffre, redevient très difficile et fait des crises, il faut alors analyser, travailler autour de ces symptômes et de leur cause afin d'en déduire une stratégie pensée, réfléchie et non pas l'application simple d'une chose jugée.

Aucun juge n'empêche les équipes de bien travailler, d'analyser ce qui se passe et d'en déduire des stratégies pour le bien de l'enfant ; le travail avec les parents biologiques est aujourd'hui le parent pauvre des suivis car c'est difficile, ingrat, chronophage, peu productif, mais cela est par ailleurs indispensable.

Je lis dans une boulangerie qu'il ne peut pas y avoir à l'intérieur, en même temps, un enfant et une personne âgée. Ce qui frappe surtout, c'est le risque de perte d'humanité [...]

Les services de psychiatrie ont constaté que les bouffées délirantes des adolescents n'ont jamais été aussi fréquentes, les crises d'angoisses, les attaques de panique et les dépressions ont été légion ; et cela est compréhensible, car une situation inusitée, imprévisible, incompréhensible qui rompt le lien social ne peut être qu'angoissante.

Les pédiatres des urgences nous ont demandé d'être particulièrement vigilants concernant les maltraitances des très jeunes enfants avant le langage, les services d'accueil nous alertant sur la recrudescence de lésions difficiles à expliquer dans leur pratique, pendant le confinement.

Nous avons compris (mais nous le savions déjà) l'importance extrême de la relation humaine avec les familles et les enfants, au-delà de la technicité que nous sommes censés apporter et de nos compétences ; contacter, répondre, parler, informer, écouter, entendre, compatir, faire des liens, aider en pratique, ont été indispensables à mettre en œuvre dans ce temps troublé ; mais nous avons également vu que ce lien concernait toute notre personne, et pas seulement notre œil et notre oreille.

La manière compte beaucoup, celle dont on traite les enfants mais aussi les parents, dans notre société. Des commissions édictent des principes comme pour les 1 000 premiers jours, et l'on ne peut qu'y souscrire.

LE DÉCONFINEMENT

On revient dans un monde qui a changé ; plus dur, plus distant, plus méfiant, plus anxieux, plus tendu. On est obligés de se séparer alors qu'on a vécu proches, voire fusionnés durant des semaines. On impose de la distance aux plus petits habitués à se coller, on impose un masque aux plus grands avec interdiction d'y toucher ou de l'enlever (peu respectent le bon port du masque sauf certains soignants en soin ; des masques portés sur le menton, le front ou le coude, remis dans la poche, touchés avec les doigts...).

La vie reprend son cours, mais pas la vraie vie : on se méfie les uns des autres, on se méfie des enfants non malades mais porteurs, peu porteurs mais porteurs quand même. Je lis dans une boulangerie qu'il ne peut pas y avoir à l'intérieur, en même temps, un enfant et une personne âgée. Ce qui frappe surtout, c'est le risque de perte d'humanité ; les rapports sociaux sont marqués par la crainte ; les règles du reconfinement partiel, le couvre-feu, les limitations de liberté, sans doute nécessaires, angoissent les familles et cette angoisse retentit sur les enfants. Le déconfinement tel que nous le vivons n'est pas le retour à la normale que nous espérions tous. Heureusement pour ceux qui s'occupent d'enfants vulnérables, les établissements sont ouverts, les MSD répondent à nouveau, et nous pouvons travailler quasi normalement avec des restrictions qui ne gênent pas. Notre action : orthophonie, psychomotricité, éducatif, ergothérapie, psychothérapies individuelles et en groupes ont repris avec masque pour nous.

Certains enfants de milieux favorisés diront dans 20 ans que le premier confinement a été le moment le plus heureux de leur vie, sans école, avec des parents détendus et des grands-parents disponibles, un jardin et du beau temps ; pour d'autres, ce sera le pire moment de leur vie, entre cris, coups, promiscuité, hurlements et interventions policières. Entre les deux, tout a dépendu de la sécurité financière des familles, de la crainte pour la perte du travail, de l'équilibre psychique et du vécu des parents, de l'espace dont ils disposent. Mais pour certains, cette période aura été une équation insoluble : je pense aux familles avec un enfant ou un adolescent autiste, gravement déficient, psychotique ou schizophrène qui est habituellement suivi dans une institution, et qui en raison de la fermeture de cette dernière va se retrouver à la maison sans activité, sans rythme, sans suivi.

Le confinement aggrave les inégalités sociales, on meurt davantage dans les milieux défavorisés ; il agrave les écarts financiers et d'équilibre des familles, il agrave les fragilités psychiques. De nombreux spécialistes se demandent si les dégâts du

confinement ne seront pas plus délétères que les dégâts causés par le virus. Le confinement nous a permis de mieux voir à quel point certaines familles étaient en difficulté : le seul repas correct pris par jour par certains enfants était celui, gratuit, de la cantine à midi ; les queues au resto du cœur, que l'on voyait déjà sur notre chemin pour aller au travail, deviennent plus longues plus tôt.

[...] je pense aux familles avec un enfant ou un adolescent autiste, gravement déficient, psychotique ou schizophrène qui est habituellement suivi dans une institution, et qui en raison de la fermeture de cette dernière va se retrouver à la maison sans activité, sans rythme, sans suivi.

Pour les enfants en garde alternée, les parents font davantage attention à ne pas en rajouter ; mais qu'en est-il pour les parents en conflit ? Si le conflit était larvé, il reflambe et s'il était ouvert, il explose parfois physiquement. Les parents sans « divertissement » vont plus mal, surtout les plus fragiles.

En Angleterre, où les inégalités sociales sous des régimes conservateurs ont crû récemment, le gouvernement a demandé à Sir Michael Gideon Marmot, chercheur en épidémiologie et en santé publique, un rapport qui conclut entre autres à l'importance des déterminants sociaux de la santé, par rapport au système de santé lui-même. Pour un enfant, être bien nourri et logé, lavé, soigné, suivi, scolarisé est plus important que d'avoir accès à des équipes médicales nombreuses et disponibles. Tout le soin primordial que l'on prend de l'enfant est une manière de lui signifier l'importance qu'il a pour l'avenir d'une société. Certains enfants en France sont sous ce seuil minimal, nécessaire à un développement harmonieux, et cela est plus visible en temps de confinement.

Durant cette pandémie, certains états de fait qui existaient sont devenus plus visibles, plus prégnants, plus dramatiques, plus insupportables ; surtout concernant les enfants qui cumulent nombre de handicaps, et dont la vie était soutenue et soulagée par les équipes médico-psycho-sociales dont le travail a été interrompu. La leçon est que certains enfants ne peuvent pas, dans notre société, vivre sans aide et qu'une interruption de celle-ci, même momentanée, va produire des conséquences dont on espère qu'elles ne seront pas irrémédiables.

Il est trop tôt pour tirer des enseignements de l'épisode que nous vivons encore, mais une réflexion s'impose en lien avec la différence que Claude Lévi-Strauss fait, entre l'ingénieur et le bricoleur : « *L'ingénieur est extérieur au monde, il lui impose ses projets avec une vision planifiée des choses. Le bricoleur, lui, construit des objets avec les moyens du bord en faisant partie intégrante du monde qui lui est familier dans un dialogue entre nature et culture¹* ».

Dans cette période, nous avons dû « bricoler » à tous points de vue :

- organiser des modalités d'exercice par téléphone, en visio, à domicile, dans la rue ; nous avons dû faire des certificats biscornus (il a fallu 1 mois pour qu'un certificat type pour des enfants porteurs de TSA voie le jour),
- continuer à établir les dossiers scolaires ou MDPH pour la rentrée suivante : orientations, demandes d'AVS, prévision des suivis,
- être particulièrement vigilants concernant les maltraitances des très jeunes enfants avant le langage.
- conserver, surtout, le lien et la possibilité pour les familles de nous joindre à tout moment (aucune famille n'en a abusé) en comprenant qu'un contact pouvait désamorcer une crise.

Un très jeune parent, encore adolescent, interpelle d'autres parents sur le trottoir devant le CAMSP (car les parents n'ont plus accès à la salle d'attente) : « 30 000 morts en France, surtout des gens âgés, on ne parle que de ça ! Je suis sûr qu'il y a eu plus de femmes enceintes et d'enfants morts en Méditerranée qu'en France du covid, une mort aussi atroce qu'en réa et moins douce... et personne n'en parle ! ».

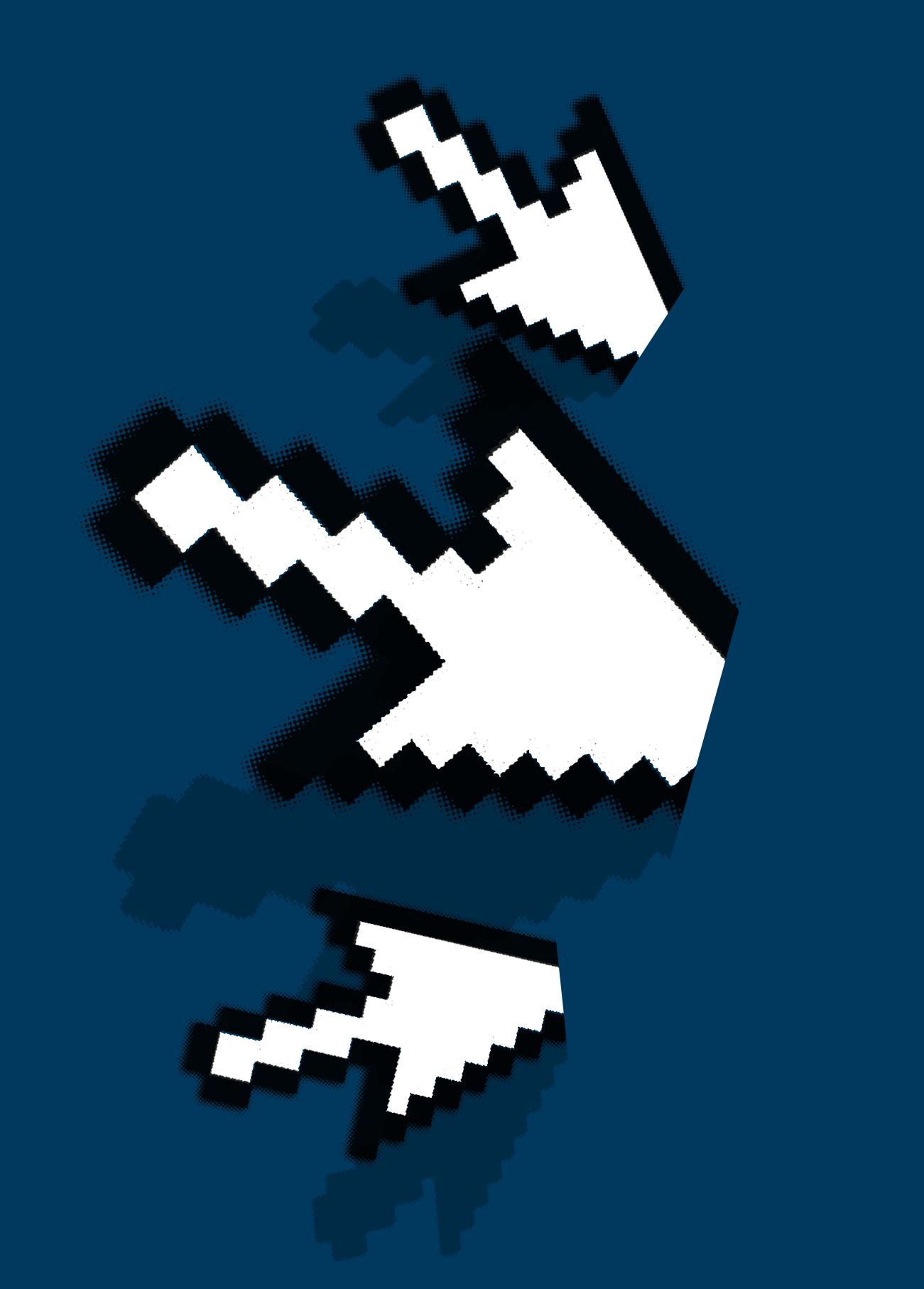
Les enfants, malgré le fait qu'ils soient mis en théorie comme une priorité, ne sont en fait jamais bien défendus : les mille premiers jours, par exemple d'un enfant né de parents déficients ou malades et retiré à la naissance pour aller en pouponnière pendant deux ans ou dans trois familles d'accueil successives, ne sont pas suffisamment pris en considération. Le confinement venant tout compliquer, retarder, il n'y a personne pour prendre une décision, et il serait temps que nous cessions de rester à la surface des choses : les enfants ont besoin de profondeur, de vérité, et ce qu'ils disent devrait être écouté, entendu.

TRAVAILLER AUPRÈS D'ENFANTS DE MILIEUX EN DIFFICULTÉ REND-IL RÉVOLTÉ ?

Oui, car voir que l'enfant porte un fardeau dès la petite enfance, cela est difficile à supporter ; et, quand ce fardeau s'alourdit avec les conséquences des crises... on semble loin du confinement, mais se pose ici le problème du sens et de la manière dans tout ce qui est organisé en France pour les enfants, pas seulement confiés, mais aussi de milieux défavorisés ou perturbés.

Cette période est propice à la réflexion mais aussi aux remises en cause. Le confinement ne change rien aux besoins des enfants ; il aggrave souvent les manques et retarde les solutions. Alors qu'il est dit qu'on ne pense qu'à eux, leur dépendance et leur vulnérabilité font des enfants, comme toujours, les premières victimes physiques et morales du risque de perte du sens que la situation provoque.

1 Claude Levi Strauss, in *La pensée sauvage*



CYBER CRIMINALITÉ

PRÉAMBULE

Nicole Emam

Vice-présidente
d'Enfance Majuscule

Les ressources numériques disponibles aujourd’hui sont porteuses de multiples avantages, en termes d’efficacité et d’accès à l’information.

Mais ce monde virtuel peut aussi être dramatiquement dangereux : il est si facile, derrière l’anonymat d’un écran, de menacer, calomnier, insulter, humilier, tant sur les réseaux sociaux, les forums, les blogs que sur le chat d’un jeu vidéo. Et les enfants sont des victimes offertes à ces prédateurs d’un nouveau genre.

La gravité de la cybercriminalité n'est pas suffisamment reconnue, pourtant elle progresse très rapidement. Les médias en parlent parfois, lorsque les conséquences deviennent dramatiques et conduisent au désespoir et au suicide. Les adultes sont peu formés à reconnaître le cyberharcèlement, et les enfants n'ont pas conscience de l'engrenage dans lequel ils sont tombés. Or, ces pratiques peuvent générer des pathologies psychiatriques nécessitant une prise en charge spécifique.

Devant cette dramatique et fulgurante évolution de la cybercriminalité, des colloques sont organisés pour alerter les adultes et les professionnels de l'enfance. Citons particulièrement le colloque organisé en janvier 2020 par le Centre de Victimologie des Mineurs¹ : « Les mineurs au cœur des cyberviolences ». Citons aussi le colloque sur « Les méfaits du web sur la santé des enfants et des adolescents » organisé à l'Université des Antilles par l'Institut de Victimologie².

La société doit prendre conscience de la réalité de la cybercriminalité, afin que les adultes apprennent à parler du cyberharcèlement. C'est seulement ainsi que les enfants sauront qu'ils peuvent eux-mêmes en parler, que ce soit avec leurs parents, un enseignant, ou quelqu'un en qui ils ont confiance.

1 <https://cvm-mineurs.org/>

2 <https://www.cpiv.org/>



CYBERCRIMINALITÉ : AU CŒUR D'UNE RÉVOLUTION PLEINE DE DANGER

ALEXIA SEBAG
Avocate

EVA CARRION
Chargée de mission
à Enfance Majuscule

Il ne serait pas utile de commencer ce dossier en regrettant l'ancien temps, sans ordinateur, le temps des machines à écrire, des missives manuscrites qui prenaient le temps du cheminement postal et conduisaient les adultes comme les enfants à revisiter leur imaginaire fantastique et à prendre leur plus belle plume.

La révolution numérique a eu lieu, elle se poursuit et il convient plutôt d'y voir ses avantages au lieu de regretter ce qui n'existe plus. Notre nouveau monde apporte bien des avantages en termes d'efficacité, d'efficience et d'ouverture de l'information. Il nous permet d'informer, de transmettre, partager, diffuser et laisser libre cours à notre créativité mais aussi à notre curiosité, et celle très naïve et spontanée de nos enfants.

Ne soyons toutefois pas aveugles, et soyons plutôt lucides ; le monde virtuel est comme notre propre monde réel, parsemé de dangers qui, comme nous ne cesserons de le dire, sont démesurément plus grands et terribles pour un enfant que pour un adulte. Le monde virtuel évolue, les nouvelles technologies et le web font partie intégrante de nos vies et nous ne reviendrons pas en arrière. Notre nouveau monde peut ainsi être aussi excessivement dangereux, puisqu'il offre des outils et moyens d'une terrible efficacité pour développer de nouveaux modes opératoires criminels et délictuels, dont les enfants sont encore et toujours les premières victimes sans défense. L'anonymat des agresseurs, la viralité de la dissémination des publications, la brutalité des agressions qui frappent à tout moment et en tout lieu sont autant

de facteurs qui déstabilisent les professionnels de l'enfance, mais également le législateur, la justice et ses auxiliaires. La prévention et la sensibilisation des enfants s'avèrent donc essentielles et doivent être chaque jour renforcées et revisitées, pour s'adapter et évoluer à la vitesse de ces nouvelles technologies.

Le monde a changé et nous devons faire avec, en étant au plus proche de l'enfant qui se trouve être, face à ces nouvelles technologies, le premier bouleversé dans ses repères.

L'UNE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MONDE VIRTUEL ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EST SA RAPIDITÉ.

Les informations sont accessibles rapidement, elles sont diffusées tout aussi vite. Cela permet d'entrevoir les bienfaits d'une certaine transparence, mais également d'une

nouvelle efficacité dans la protection et la prévention. Le pendant de cet atout est, tout d'abord, la précipitation : à diffuser une information trop rapidement, le risque est plus important de ne pas l'avoir vérifiée, analysée, pesée (les trois tamis de la communication selon Socrate) et, ce faisant, de transmettre une information fausse, tronquée ou préjudiciable.

C'est ensuite, d'imposer au jeune enfant un rythme qui n'est pas adapté à son évolution et à sa construction psychologique, physique et neuronale. L'enfant se trouve, avec cette culture de l'instantanéité, bouleversé et entravé dans sa perception, ses ancrages et ses repères. La cybercriminalité est une déclinaison nouvelle de la criminalité dans le monde virtuel, et/ou au moyen des outils numériques.

Si cela s'arrêtait là, la nouvelle serait mauvaise.

Mais la nouvelle est bien pire, et fait l'effet d'un séisme dans notre société où il n'existe aucun véritable frein, aucun moyen d'équilibre ou de prévention adapté et suffisant, face à cette explosion de comportements délictuels et criminels variés qui s'abat avec une force décuplée sur les enfants. La Docteure Emmanuelle Peyret, praticienne hospitalier et responsable de l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHU Robert-Debré, témoigne au seul sujet des écrans : « nous sommes confrontés à une évolution ultra rapide, et nous avons toutes les peines du monde à comprendre et ainsi à adapter nos messages de prévention ».¹

Puisque le numérique nous le permet, il est impératif de comprendre ce nouveau tournant sociétal, dont les dangers sont d'autant plus grands qu'ils sont peu connus, mal compris et infiniment peu maîtrisés. Comment, dans ces circonstances, protéger nos enfants ?

Etude de Médiamétrie, publiée le 10 février 2020 : "La parentalité à l'épreuve du numérique"

Les enfants « sont très tôt propriétaires de leurs propres appareils ».

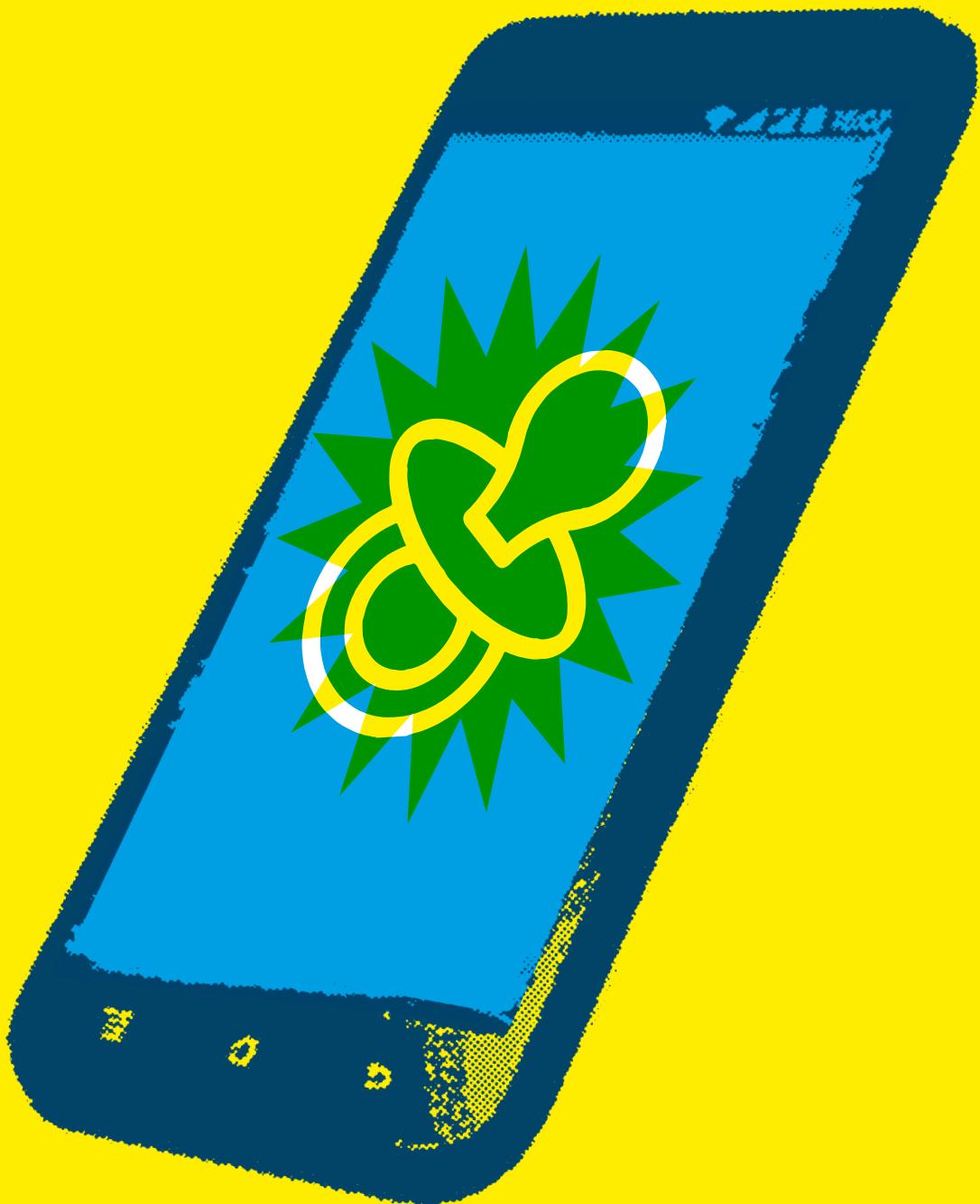
Dès l'âge de 10 ans, 35 % des enfants possèdent déjà leur propre console de jeux vidéo, 28 % leur propre tablette.

En moyenne, les enfants français reçoivent leur premier téléphone portable à l'âge de 9 ans et 9 mois.

65 % des jeunes de 11 à 14 ans ont déjà leur propre smartphone personnel. Dans la plupart des cas, le téléphone a été offert en cadeau, en général, à l'initiative des parents.

« Seuls 11 % des parents disent avoir été obligés de céder à une demande insistance pour le smartphone » note l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique.

¹ Les mineurs au cœur des cyberviolences. Colloque 2020 du CVM (Centre de victimologie des mineurs). <https://cvm-mineurs.org>



LES CAUSES DE L'EXPLOSION INCONTRÔLÉE DE LA CYBERCRIMINALITÉ

Il faut bien comprendre qu'il n'est pas seulement constaté une augmentation de la violence via la cybercriminalité, mais également une amplification de celle-ci.

UNE AUGMENTATION DE LA VIOLENCE DU FAIT DE LA CYBERCRIMINALITÉ

L'accès à la commission de l'infraction est infiniment facilité car la plupart des cyberviolences sont commises exclusivement avec un téléphone, une tablette ou un ordinateur avec accès à internet. Or, quasiment 100 % de la population française dispose d'au moins un de ces matériels en permanence et a accès à un réseau internet domestique ou à un point d'accès Wifi public ou gratuit. Cela revient ainsi à mettre entre les mains de toute la population une arme à feu, sans la prévenir que cette arme peut blesser ou tuer.

LES MODES DE COMMISSION DES INFRACTIONS SE MULTIPLIENT ÉGALEMENT

Que ce soit via les réseaux sociaux, par messagerie instantanée, par mail, via des plateformes de toute nature, des applications communautaires... la cyberviolence peut ainsi être commise, partout, n'importe quand et par n'importe qui.

Les règles et l'encadrement de l'usage d'internet et de ses outils n'ont pas encore été réellement intégrés dans l'éducation des enfants. Il s'agit d'un comportement récent, qui n'est pas encore une source d'attention prioritaire des parents, n'ayant eux-mêmes pas grandi avec ces problématiques. Ceux-là découvrent, au même rythme que leurs enfants, les différents usages de ces nouvelles technologies.

Les parents ont par ailleurs tendance à penser que les enfants n'accéderont que très tard à ces outils, et qu'ils les maîtriseront encore plus tard. La réalité les dépasse de manière saisissante, compte tenu de l'agilité et de la fulgurante adaptabilité d'un enfant.

Les parents ne se penchent que peu, ou trop tardivement, sur le comportement de leur enfant dans l'usage de ces nouvelles technologies et dans ce nouveau monde virtuel. Leur capacité d'analyse des dangers encourus par leur enfant est par ailleurs très faible, compte tenu de leur manque de recul sur ces usages. Le nombre inquiétant d'équipement par foyer et le temps en progrès constant passé sur les réseaux et téléphones (« La fabrique du crétin digital », de Michel Desmурget, paru en 2019 aux éditions Seuil) ne fait qu'accroître les occasions et les espaces de violences virtuelles.

UNE AMPLIFICATION DE LA CYBERVIOLENCE

Les cyberviolences sont également plus extrêmes et irrationnelles que les violences hors toile. Elles ignorent et revisitent des normes, des valeurs et des progrès de mentalité qui nous semblaient pourtant presque acquis (slut-shaming ou « intimidation/humiliation des salopes »², cybersexisme, etc.).

Cela s'explique naturellement par le sentiment d'impunité des auteurs qui, derrière un écran, n'ont plus la conscience de la matérialité de leurs agissements commis dans le monde virtuel. Le sentiment d'impunité est également permis par toutes les possibilités d'être anonymisé. La personnalité des auteurs de cyberviolences s'illustre également par une perte ou une réduction de l'empathie². Ici, encore, le caractère virtuel des agissements crée l'illusion qu'il n'existe pas de lien entre les actes de cyberviolences, la cible de celles-ci et les conséquences qu'elle subit.

La distance intellectuelle qui est prise par l'auteur, avec sa ou ses victimes, et les conséquences multiples de ses agissements pourront le conduire à intensifier ses actions et dépasser les limites du réel dans le monde virtuel. Ceci donne lieu à un horrible spectacle de la perversité humaine et de l'imagination illimitées des délinquants et pervers ayant choisi ce mode d'expression³. Il faut aussi prendre en compte le phénomène de groupe, qui vient également amplifier les cyberviolences.

Plus il y a de témoins, plus chacun d'eux pensera qu'un autre interviendra (« l'effet témoin » qui conduit à une dissolution de la responsabilité individuelle dans le groupe). Plus il y aura de témoins d'affirmations, insultes, discriminations et harcèlement, plus l'enfant aura tendance à considérer cette violence comme une norme ou une vérité.

Plus les actes sont multipliés et la présence de témoins prolongée dans le temps, plus ceux-ci avalisent et soutiennent les violences. Il devient alors de plus en plus difficile d'afficher un point de vue différent, au risque d'être aux prises de haters, trolls et subir, ce faisant, soi-même le cyberharcèlement.

La distance intellectuelle qui est prise par l'auteur, avec sa ou ses victimes, et les conséquences multiples de ses agissements pourront le conduire à intensifier ses actions et dépasser les limites du réel dans le monde virtuel.

² <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-rue69/20120722.RUE1401/le-slut-shaming-ou-la-justification-du-viol.html>

<https://www.franceinter.fr/emissions/grand-bien-vous-fasse/grand-bien-vous-fasse-06-decembre-2019-Qu'est-ce-qui-nous-empêche-de-nous-mettre-à-la-place-des-autres>

³ <https://www.harclement.eu/psychologie-sociale-cyberharclement/> psychologie sociale et harcèlement

**l'apathie de la victime
[...] va susciter une rage
renouvelée de l'auteur des
violences qui ne trouve
nulle part l'effet recherché,
puisque précisément
l'aspect virtuel l'en éloigne**

Le témoin, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un enfant, est terrorisé à l'idée d'être pris à partie, d'être perçu comme différent et donc identifié comme une nouvelle cible. Il va alors, parfois, être envahi par l'angoisse de ce risque d'être différent, participer activement au harcèlement et devenir harceleur.

Par ailleurs, la dépendance aux écrans, aux réseaux et à ces nouveaux liens virtuels va créer une forme d'addiction dont la prise de conscience est souvent trop tardive, voire inexistante. Et, comme toute addiction, elle va créer des sensations de manque et de frustration qui conduiront leurs auteurs à augmenter en permanence la puissance des attaques virtuelles, toujours insuffisantes, et dépassant à chaque fois l'imaginable.

À cela s'ajoute l'apathie de la victime ; envahie par un sentiment de sidération puis d'impuissance devant l'ampleur de la déflagration, cela va susciter une rage renouvelée de l'auteur des violences qui ne trouve nulle part l'effet recherché, puisque précisément l'aspect virtuel l'en éloigne.

De nombreux auteurs, journalistes comme romanciers évoquent ce nouveau mal social qui prend une ampleur dont nul n'imagine, à ce stade, les ravages en termes de santé publique et de régression des mentalités (« L'insouciance », Karine Tuil ; « Est-ce ainsi que les hommes jugent ? », Mathieu Menegaux ; « Un clic de trop », Rhéa Dufresne ; « L'internet de la Haine », Emmi Nieminen et Johanna Vehkoo).

LES FORMES DE CYBERCRIMINALITÉ ET LEURS PROCESSUS

**La difficulté augmente également avec la multiplicité
des formes de cyberviolences.**

Et chaque forme a un processus propre lié notamment à l'environnement, aux modes opératoires, aux intentions et fonctionnement de leurs auteurs mais également des victimes qui apparaissent dans la présente étude comme des enfants parfois âgés de quelques années⁴.

⁴ « Ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on a des petits problèmes »
<https://www.youtube.com/watch?v=iY9iBO2xsr4>



MOYENS, SUPPORT ET NATURE DU CYBER HARCÈLEMENT

Moyens

mails, sms, images, photos, vidéos, sons, messages instantanés

Supports

applications communautaires, jeux en ligne, réseaux sociaux, messagerie instantanée, sites internet, intranet, boîte mail.

Nature

- Intimidation
- Insultes
- Moqueries
- Propagation de rumeurs
- Piratage de comptes

- Usurpation d'identité

- Crédit d'un groupe ou d'une page dans le but de nuire à la e-réputation de la victime

- Menaces de publications de photos

LE CYBERHARCÈLEMENT : PORTE VERS LA RÉGRESSION DES VALEURS ET DES MENTALITÉS

Les motivations du cyberharcèlement sont diverses, variées, et souvent l'expression d'un mal-être et/ou consécutives à des violences subies, à un dysfonctionnement familial.

Elles sont les mêmes que celles du harcèlement hors ligne, ce sentiment de différence, de frustration et de mise à l'écart :

- Rivalité/jalousie (amoureuse, amicale, amicalo-amoureuse)
- Stigmatisation des différences et discrimination (physique, sexuelle, écart à la norme du groupe, handicap, maladie...)
- Remise en cause de la hiérarchie et de son équilibre dans un groupe
- Manque de respect et/ou défense de son honneur ou de celui de ses proches

Ce qui distingue le harcèlement en ligne du harcèlement hors ligne, c'est plutôt son ampleur qui n'est souvent ni mesurée ni maîtrisée. Une autre grande distinction réside dans l'intentionnalité, la conscience, l'implication et le rôle des auteurs comme des instigateurs ou générateurs.

On fera attention à bien distinguer le cyberharcèlement de la cyber-escroquerie sexuelle. Le cyberharcèlement est souvent commis entre personnes ayant déjà un lien ou faisant partie d'une même communauté, d'une même tranche d'âge etc. La cyber-escroquerie sexuelle est, quant à elle, commise par des personnes qui se font passer pour d'autres afin de faire croire à une communauté de lien ou d'identité, dans le but de contraindre la victime à leur remettre de l'argent ou leur accorder des faveurs sexuelles. L'intentionnalité n'est pas la même, le traitement, la sanction et la prévention non plus.

Le cyberharcèlement fait souvent écho à un harcèlement préalable ou concomitant, tant s'agissant des victimes que des auteurs. Il existe généralement une proximité entre l'auteur et la victime, qui connaît son agresseur avec lequel elle a un lien préexistant. La victime de cyberharcèlement est également souvent elle-même auteur, ce qui est également le cas du domaine scolaire : le cyberharcèlement est souvent la déclinaison dans le monde virtuel du harcèlement scolaire, lorsqu'il ne vient pas le compléter. Le harcèlement prend alors prendre une ampleur incontrôlable puisqu'il finit par s'étendre à un cercle totalement inconnu et se poursuit sans véritable limite. Les professionnels ont peu de visibilité sur l'ampleur du cyberharcèlement, à l'instar du harcèlement scolaire.

Toutefois, après des années de signaux d’alarme, de vastes campagnes de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire commencent à être instaurées à intervalles réguliers dans les établissements scolaires. Ces campagnes incluent désormais le cyberharcèlement des mineurs qui a fini par être identifié après des années de souffrances silencieuses.

Aujourd’hui, se développent de nouveaux moyens de prévention et d’évolution des mentalités, notamment en rendant les enfants acteurs de leur bien-être et de celui de leurs camarades⁵ : les enfants apprennent à identifier, formuler et dénoncer les situations de harcèlement scolaire. Mais les études sur le cyberharcèlement sont encore trop récentes et incomplètes pour que le travail de lutte et de prévention soit encore vraiment efficace. Nous savons par exemple que le cyberharcèlement est plus important en primaire, où les enfants sont plus petits et vulnérables. Ils ont pourtant déjà accès aux écrans sans avoir le moindre réflexe de défense ou de protection ; pourtant, aucune étude n’est menée sur les enfants en primaire.

Par ailleurs, il est difficile pour un enfant d’évoquer, et encore plus de dénoncer, un cyberharcèlement pour plusieurs raisons :

- Il ne se rend pas compte qu’il est harcelé (le harcèlement est même parfois perçu par certains enfants comme une marque d’attention et une forme de reconnaissance et d’existence, au sein d’un groupe dont il ne voit en réalité ni le danger ni la toxicité)
- Il a honte de ce qu’il subit et dont il se sent responsable
- Il a peur des conséquences que sa dénonciation aurait sur lui (l’enfant qui dénonce est parfois stigmatisé dans certains groupes comme délateur et amoral, ou tout simplement comme celui qui n’est « pas cool » ; l’enfant a peur des représailles qui pourraient avoir un effet décuplé sur les réseaux).

Plus l’enfant est jeune, moins il est armé pour faire face à ces attaques qu’il ne comprend pas et qui l’assailent nécessairement sans qu’il puisse les parer, les comprendre, s’en défaire et s’en remettre.

Il est donc tout aussi difficile d’identifier l’ampleur de ces attaques sur les jeunes enfants qu’il est absolument impérieux de les prévenir. Les adolescents sont extrêmement créatifs (logiciels permettant de modifier photos et vidéos) et ont une capacité de nuisance très forte. Mais, parmi les différentes déclinaisons du cyberharcèlement, certaines interpellent par la régression qu’elles engendrent.

Le sexting est un mode de séduction qui se répand actuellement chez les jeunes. Pour prouver leur amour ou se découvrir mutuellement dans un jeu de séduction amoureuse, certains jeunes s’envoient des photos ou vidéos d’eux-mêmes nus. Le sexting n’a rien en lui-même de répréhensible, mais il permet la captation d’images et de vidéos qui pourraient être diffusées ensuite par leur destinataire ou un tiers.

**Le cyberharcèlement
est souvent commis
entre personnes ayant
déjà un lien ou faisant
partie d'une même
communauté, d'une
même tranche d'âge etc.**

⁵ « Harcèlement scolaire : quand les élèves sont médiateurs » <https://www.europe1.fr/societe/harclement-scolaire-dans-cette-ecole-des-eleves-de-cm2-sont-mediateurs-4003439>

Le sexting n'a rien d'illégal mais peut exposer les participants à des risques de harcèlement et de diffusion non consentie.

Pour éviter les risques, il est important d'en parler avec les adolescents et leur conseiller les précautions suivantes:

- S'assurer que l'on a confiance en l'autre personne et que cela sera toujours le cas
- La connaître personnellement
- Se demander si c'est indispensable?
- Ne pas se faire reconnaître sur les éléments envoyés! (dans le cas où malheureusement ils seraient diffusés)
- Appeler Net-Ecoute au 0 800 200 000 pour obtenir des informations et/ou de l'aide

Cependant, ce nouveau mode de rapport amoureux est malheureusement à l'origine de ces cybercriminalités émergentes :

Le revenge porn, ou pornodivulgation: l'utilisation et diffusion à des fins de vengeance de photos ou vidéos reçues ou réalisées dans le cadre d'une ex relation amoureuse

Le slut-shaming, ou intimidation/humiliation des salopes : les mêmes photos ou vidéos sont diffusées par l'ex-petit ami ou transmises à un tiers qui les diffuse, associées à des propos insultants, dénigrants, le but animé par un sentiment de jalouse, d'envie ou de vengeance étant de harceler et d'humilier la victime.

Cette dernière forme de harcèlement prend sa racine et sa force sur des jugements de valeurs particulièrement sexistes et rétrogrades qui ne manquent pas d'inquiéter. Il est imposé des jugements de valeur sur les nouvelles normes de la femme « respectable », la « fille bien » et celle facile dont les photos sont diffusées et qui « mérite » ce qui lui arrive. Le rapprochement est évident avec l'acharnement d'individus ou de groupes d'individus déviant, qui diffusent un raisonnement selon lequel une femme libre mérite ou recherche l'agression et le viol par sa posture, qu'ils estiment légère.

Parallèlement, le garçon qui a entretenu la relation avec la victime est « vrai mec », pour lequel se développe une compassion pour s'être attaché et affiché avec une fille de mauvaise vie... Ce raisonnement particulièrement archaïque et dangereux, pour une société contemporaine soucieuse d'une évolution égalitaire des genres, est d'autant plus inquiétant lorsqu'il s'ancre par ce type de harcèlement et ce raisonnement grégaire chez les adolescents.

Aucune surprise, dans ces circonstances, à l'examen des chiffres du cyberharcèlement qui se révèlent plus importants chez les filles que chez les garçons.

Une enquête sociologique⁶ menée par le centre Hubertine Auclert (centre francilien pour l'égalité entre les femmes et les hommes), entre 2015 et 2016 dans 12 établissements scolaires, a permis de comprendre la dimension sexiste du cyberharcèlement :

- Des formes de violences déjà existantes, touchant davantage les filles que les garçons, se retrouvent amplifiées par ces moyens numériques (rumeurs, insultes sur l'apparence physique)
- 3 filles (contre 2 garçons) par classe sont victimes de cybersexisme
- Les filles déclarent être 2 fois plus contraintes que les garçons à envoyer des contenus de type sexting sans en avoir eu envie
- La modification et/ou diffusion de ces photos (ou vidéos) concerne 1 fille sur 11, contre 1 garçon sur 15
- Un peu moins d'1 fille sur 6 (contre 1 garçon sur 10) a reçu des contenus à caractère sexuel sans en avoir envie

⁶ Les mineurs au cœur des cyberviolences. Colloque 2020 du CVM (Centre de victimologie des mineurs). <https://cvm-mineurs.org>

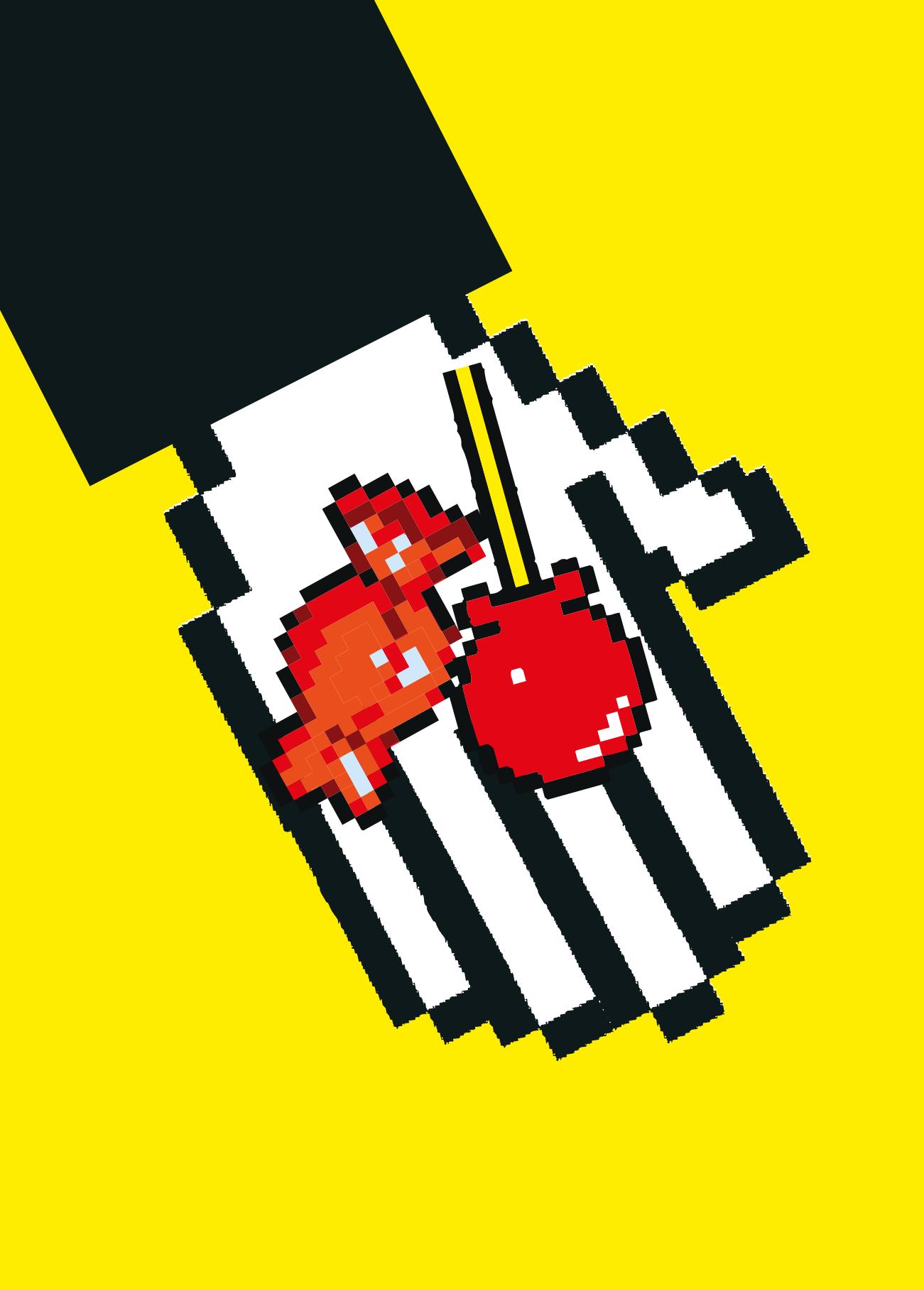


Le monde serait
mieux sans toi !!!

Grosse vache !!!!

Meurs !

Sale pute.



LA CYBERESCROQUERIE SEXUELLE : L'ENFANT, UNE NOUVELLE CIBLE DÉPERSONNALISÉE DE RÉSEAUX ET ORGANISATIONS CRIMINELLES

La cyberescroquerie est une nouvelle forme en ligne de chantage sexuel, qui consiste pour une personne malveillante à contacter sa victime et à faire pression sur elle pour obtenir des photos, puis à lui extorquer de l'argent ou des faveurs sexuelles contre la non-diffusion de ces images.

Cette pratique est connue sous le terme de grooming, ou sextorsion à but financier ou sexuel : un adulte qui se fait passer pour un mineur, se connecte sur des sites fréquentés par des mineurs afin d'obtenir des photos, vidéos et informations de la part d'un autre jeune qui ne se méfiera pas.

Ce procédé est présenté de manière très pédagogique sur le site d'Europol⁷ qui diffuse une vidéo préventive de ces pratiques délictuelles et criminelles appelée « Say no ! »⁸.

Pour un enfant, le mensonge initial de l'escroc est d'une violence inouïe, compte tenu de la naïveté qui le caractérise par nature, du fait de son jeune âge. L'enfant a besoin de l'adulte pour survivre et n'a d'autre choix que de lui faire confiance ; il se trouve ainsi projeté sans la moindre nuance dans une nouvelle réalité où l'adulte est un ennemi, le manipule et lui veut du mal.

Il est renvoyé à ses fragilités d'enfant et au besoin d'être en lien avec l'autre, ce qui l'a rendu vulnérable et risque de le conduire ensuite dans un isolement sans limite.

L'idée des actes ou actions qu'il aura été convaincu de réaliser va le dévaster, en ce qu'elle provoque une honte et une colère contre lui-même. Une colère qui risque de le paralyser dans toutes les démarches qui pourraient le sauver et ensuite lui permettre de se reconstruire.

Enfin, la menace de la diffusion projette l'enfant dans un néant mortifère ; il préférera disparaître, plutôt que d'être confronté au regard de ces personnes auprès desquelles il recherche le lien, l'affection, l'écoute, celles qui l'ont précisément jeté dans ce piège.

⁷ <https://www.europol.europa.eu/activities-services/public-awareness-and-prevention-guides/online-sexual-coercion-and-extortion-crime>

⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=YO4kEc14pd8>

CYBERPÉDOPHILIE : LE MONDE, CE TERRITOIRE DEVENU UNIQUE ET ACCESSIBLE...

Les pédocriminels sévissent désormais également sur la toile et au moyen de la toile. L'une des pratiques les plus inquiétantes et traquées par les services spécialisés de lutte contre la pédocriminalité en ligne est le livestreaming, ou viol à distance.

Les nouvelles technologiques sont un moyen pour les pédocriminels de continuer à pratiquer le tourisme sexuel sans avoir à se déplacer. En effet, cette pratique se développe alors que certains pays - où les viols sur mineurs étaient vus comme une forme de tourisme - adoptent une politique de répression. Internet est devenu le moyen de continuer à commettre ces crimes sur mineurs, à l'étranger, depuis un écran.

La méthode criminelle est glaçante : l'accès à la commande d'un viol est tout d'abord accessible sur des sites dédiés, très faciles à trouver sur le Web ouvert. Le commanditaire entame la conversation avec l'exécutant puis bascule en message privé, fait son choix dans une sorte de catalogue photo et passe commande avec les précisions du viol dont, à défaut d'en être l'auteur matériel, il sera le réalisateur actif. Ces pratiques sont encore facilitées par l'extrême pauvreté de la population de ces pays où certains parents, acceptant d'être payés pour les « services » de leur enfant, organisent le viol en direct. Ces pratiques sont encadrées dans une forme d'organisation familiale criminelle, reproduite ensuite par les enfants victimes sur leurs propres enfants.

En France, le groupe central des mineurs victimes, dépendant de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) est actuellement dirigé par la capitaine de police Véronique Béchu. Ce groupe est spécialisé dans la recherche, l'identification et l'arrestation de ces auteurs⁹. En janvier 2019, étaient ouvertes à ce titre 17 procédures, et 300 personnes étaient ciblées en France comme auteurs de ce type d'infraction.

Aujourd'hui en France, commander un viol en direct sur internet reste encore un délit, et non un crime alors que, fondamentalement, le commanditaire est bien l'auteur ; il est le motif, la cause et la raison du viol dont il est le spectateur-réalisateur actif, en commanditant chaque étape et jusqu'aux plus terribles détails du crime qu'il ordonne contre rémunération. Un Magistrat est désormais dédié à cette thématique afin de renvoyer les auteurs de ces commandes criminelles devant un tribunal correctionnel, et, nous l'espérons un jour, devant une cour d'assises.

⁹ <https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-15-novembre-2020>





LES FACTEURS DE RISQUE

Avec quelques années de recul, il est possible d'identifier les principaux facteurs de risques pour un mineur de subir mais également de commettre des cyberviolences :

1° - LE TEMPS PASSÉ EN LIGNE

Plus le temps passé en ligne est important, plus l'enfant devient vulnérable puisqu'il s'expose à une addiction progressive et grandissante.

2° - LA FORTE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La présence sur les réseaux sociaux, où les assertions de toutes sortes sont accessibles, habite l'enfant aux contenus haineux et violents, aux différentes formes de harcèlement qui réduiront son empathie et son discernement.

3° - LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET CONTENU VISUELS PERSONNELS

L'enfant devient alors une cible fragilisée par son intimité, ses habitudes, ses positions et les faiblesses qu'il dévoile ainsi.

4° - L'ISOLEMENT

L'isolement de l'enfant l'empêche de partager ses perceptions et ses expériences. Il est ainsi privé du meilleur moyen d'avoir une vision objective et plus réaliste sur la situation qu'il vit, ainsi que sur les contenus auxquels il a accès (ce que je vis, ce que je lis, ce que je commente ou que je « like » est-il du harcèlement ?).

5° - LE REJET PARENTAL

L'absence de reconnaissance, de présence et d'affection parentales place l'enfant dans une situation de détresse émotionnelle qu'il va chercher à compenser en créant des liens rapides, impulsifs et aveugles sur la toile.

6° - LES DYSFONCTIONNEMENTS FAMILIAUX

L'enfant qui évolue dans une famille dysfonctionnelle, soit du fait de violences conjugales, sur lui-même, ses frères et sœurs, ou encore du fait de mécanismes déviants de ses parents (parfois eux-mêmes auteurs de cyberviolences) conduit l'enfant à chercher refuge sur la toile ou à avoir une perception déformée des rapports aux autres. La violence, le viol, l'humiliation et l'autodestruction deviennent habituels et restent les seuls recours.

7° - DES PARENTS TRÈS CONNECTÉS

Les parents ne sont pas épargnés par les phénomènes d'addiction et d'usage excessif ou déviant des nouvelles technologies. Ils baissent ainsi leur vigilance mais également l'attention qu'ils portent à leurs enfants. Ceux-ci se trouvent livrés à eux-mêmes et se jettent alors dans le lien virtuel avec tous les dangers qu'il implique. Le simple manque de vigilance suffit à créer un risque puisque l'enfant n'est pas accompagné, mis en garde, rassuré, encadré et orienté dans son usage d'internet.

Enfin, lorsque les parents visionnent ou tombent plus simplement sur des contenus (propos, images et vidéos) violents ou pornographiques qu'ils ne suppriment pas ensuite, il existe tous les risques que l'enfant y accède plus tard, simplement par accident (l'ordinateur utilisé est souvent celui de toute la famille, comme les smartphones s'échangent entre les membres d'un même foyer).

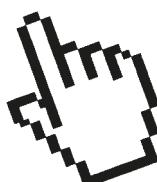
L'enfant qui découvre ce type de contenu vit une forme d'agression proportionnellement plus intense en fonction de son jeune âge. Il n'a alors aucune explication et reçoit une information d'une rare violence qu'il ne sait pas comment aborder et qui va le hanter. Ces contenus vont l'accompagner au cours de sa construction et devenir un repère auquel il risque de se référer dans son comportement avec d'autres enfants.

C'est notamment dans ces circonstances que l'enfant victime de ces formes de violences indirectes devient auteur...

Les symptômes d'une victime de cyberviolence

- **Au niveau scolaire :** Baisse des résultats scolaires, absentéisme, troubles de l'attention, refus ou évitement de l'école
- **Au niveau physique et physiologique :** Perte ou excès d'appétit, troubles du sommeil/ difficultés à s'endormir, comportements à risques/ scarifications
- **Au niveau moral et psychologique :** Tristesse/dépression/isolement/ anxiété, stress/agressivité/violence, phobie et peurs inexpliquées/ paranoïa/hyper vigilance, méfiance, idées suicidaires

L'enfant qui découvre ce type de contenu vit une forme d'agression proportionnellement plus intense en fonction de son jeune âge.





**Le mal-être
d'un enfant
est toujours,
et dans tous
les cas,
un signal
d'alerte**

LES DIFFICULTÉS D'IDENTIFICATION

Les enfants victimes de cyberviolences sont par définition vulnérables, mais également identifiables par d'autres formes de fragilités antérieures telles qu'une faible estime de soi.

L'enfant auteur de cyberviolences, quant à lui, est identifiable par un comportement difficile, agressif, solitaire, et victime d'une mauvaise expérience dans sa vie, voire d'un échec scolaire. Le mal-être d'un enfant est toujours, et dans tous les cas, un signal d'alerte. Souvent également victime concomitante, préalable ou ultérieure, il souffre de difficultés d'identification à un groupe, de discriminations ou de complexes.

Ces enfants ont souvent un terrain, une prédisposition, une fragilité qui les rendent plus sensibles et vulnérables à des attaques et vont les gangrener progressivement. Certains souffrent de différents troubles de l'attention. Les professionnels en milieu scolaire ne sont pas suffisamment formés à l'identification de ces troubles et symptômes, qu'ils ont du mal à repérer, et souvent bien trop tard lorsque la

situation a déjà atteint son paroxysme. Les spécialistes manquent cruellement dans ce domaine, avec des délais d'attente beaucoup trop longs pour les consulter, si bien qu'il est souvent déjà trop tard. Certains enfants évoluent, en outre, dans des milieux socio-culturels qui ne leur permettent pas l'accès à ces soins.

À cela s'ajoutent les stratégies multiples d'évitement adoptées par les enfants qui ont peur et qui ont honte, y compris vis-à-vis de leur cercle familial, du fait de violences préexistantes dans la famille, d'une éducation trop stricte ou d'une culture qui exclut d'évoquer ce type de difficulté. Nous sommes là sur un véritable problème de santé publique.

LES CONSÉQUENCES DÉVASTATRICES DE LA CYBERCRIMINALITÉ SUR LES ENFANTS AUTEURS ET VICTIMES

L'enfant victime s'enfonce souvent dans des sentiments négatifs, tels que la tristesse ou la mélancolie, et peut même sombrer dans une forme d'apathie, abattu par les salves dont il est l'objet.

Il va développer une forme d'anxiété plus ou moins sévère, qu'il peut tenter de calmer par une consommation d'alcool ou de drogue. Son anxiété peut aussi se manifester par des troubles du comportement alimentaire.

Les violences dont il est victime le conduisent également à une extrême méfiance, le plus souvent envers les adultes qui l'ont trahi ou ne l'ont pas protégé, mais également un éloignement de ses camarades dont il se protège du regard, du jugement ou des agressions.

L'enfant va ainsi très vite s'isoler et se retrouver en détresse psychologique, voire développer des troubles psychiatriques, puisqu'il n'est pas voué à grandir seul sans le lien et le contact avec l'adulte dont il est censé recevoir amour, protection et conseils. C'est dans ce contexte qu'il est constaté chez les enfants victimes de nombreux comportements d'autodestruction - mutilations, scarifications, suicide - ultime appel à l'aide ou volonté désespérée d'en terminer avec ses souffrances, et cette sensation torturante d'être exclu de toute forme de vie sociale.

Les enfants auteurs de cyberharcèlement développent une agressivité accrue avec le temps, accentuée par un sentiment de frustration lié à l'addiction aux écrans et aux liens virtuels par définition insatisfaisants. L'enfant harceleur, à l'instar de l'enfant victime, se désocialise, s'isole et affronte des difficultés scolaires pouvant aller jusqu'à la déscolarisation.

DES SANCTIONS ADAPTÉES À CES NOUVEAUX COMPORTEMENTS

Aucune des infractions commises sur internet ou au moyen de nouvelles technologies n'est aujourd'hui sanctionnée comme un crime, mais uniquement comme un délit. La gravité de certaines de ces infractions, mais également de leurs conséquences, justifierait pourtant une qualification criminelle.

Il semble toutefois que le législateur soit encore attaché au caractère virtuel des actes commis, qui rend difficile le fait de se faire une représentation de leur matérialité et de leurs conséquences.

Il est urgent de pouvoir prévoir et définir l'ensemble de ces nouveaux comportements répréhensibles, afin d'envisager une sanction plus sévère. La qualification des infractions et la sévérité de la sanction participeront nécessairement à l'évolution des comportements, mais également à la prise de conscience des dangers de cette cybercriminalité. Il faut toutefois relever les dernières évolutions législatives dans ce domaine, et les projets en cours d'élaboration. Outre le fait de dissuader les auteurs, le message est important pour la victime qui voit ainsi sa détresse et la violence de ce qu'elle vit, reconnue et sanctionnée.

La loi du 4 août 2014 a fait entrer le cyberharcèlement sur mineur dans le code pénal en prévoyant que « harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale »¹⁰, avec la circonstance aggravante qu'il ait été commis sur un mineur de moins de 15 ans et/ou qu'il ait été commis via les technologies de communication. Le délit de harcèlement sur mineur est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Le délit de cyberharcèlement sur mineur est, quant à lui, puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La cyber-escroquerie sexuelle est également envisagée par l'article 226-2-1 du code pénal qui sanctionne « le partage, la diffusion sans consentement de toutes images ou paroles à caractère sexuel (y compris les images ou paroles obtenues avec consentement) est puni de 2 ans de prison et 60 000 euros d'amende ».

Si ces sanctions sont à ce jour très insuffisantes, compte tenu de l'atteinte à l'intégrité de l'enfant et des conséquences très lourdes pour celui-ci, il faut bien noter cette avancée lorsqu'il y a quelques années, encore aucune condamnation n'était prononcée à ce titre.

¹⁰ Article 222-33-2-2 du Code pénal

La qualification des infractions et la sévérité de la sanction participeront nécessairement à l'évolution des comportements, mais également à la prise de conscience des dangers de cette cybercriminalité

La médiatisation des effets dévastateurs sur la jeunesse exposée et les vagues de suicides de jeunes adolescents en proie à cette exposition ont fait l'objet d'une nécessaire évolution de la politique pénale à ce sujet. Aujourd'hui, par exemple, la diffusion sur internet d'une photo sans le consentement de la victime, qu'elle ait été donnée au préalable volontairement ou pas, constitue un délit sanctionnable.

Article 222-33-2-2

Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 11

Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 13

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée;
 - b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.
- Les faits mentionnés aux 1^{er} à 4^e alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende:
- 1^o Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours;
 - 2^o Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans;
 - 3^o Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur;
 - 4^o Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique;
 - 5^o Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.
- Les faits mentionnés aux 1^{er} à 4^e alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1^{er} à 5^e.

DES INITIATIVES ENCOURAGEANTES

Une fois la sidération passée devant ces nouveaux dangers pour les mineurs, de nombreuses associations et organismes de toutes sortes se sont attachés à faire œuvre de pédagogie et un meilleur usage de ces technologies afin de revenir à leurs objectifs premiers : communiquer, partager, informer, prévenir, former et transmettre.

E-ENFANCE : POUR UN USAGE D'INTERNET PLUS RESPONSABLE ET CITOYEN

Crée en 2005, cette association de protection des mineurs sur internet est reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, pour lutter contre le phénomène de cyberharcèlement chez les jeunes et intervient de deux manières principales :

- Des ateliers et interventions à destination des élèves, des parents et professionnels pour mieux comprendre le numérique et sensibiliser à l'usage qu'en font les enfants
- Net Écoute : unique service téléphonique national de protection des mineurs www.netecoute.fr - numéro vert 0 800 200 000 - disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h

MESURES DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conscient de l'importance de la prévention et de l'information sur les bons usages et la sensibilisation, le ministère a mis en place un outil destiné aux intervenants et aux parents : www.education.gouv.fr/lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-289530

À noter :

- La diffusion par le CLRMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) du guide pratique « La famille tout-écran » auprès des familles et des élèves durant les campagnes « non au harcèlement », étendues aux classes du 1^{er} degré
- Amélioration des formations et dispositifs de sensibilisation auprès des professionnels de l'Éducation Nationale et des enfants dès la dernière année de maternelle, sur tous les sujets liés à la violence : le cyberharcèlement, la question du non-consentement, le rapport au corps, les violences sexuelles.
- Coopération et collaboration entre les collectivités territoriales et les associations de prévention et de lutte sur les cyberviolences
- Protocole d'engagement avec les acteurs du numérique (opérateurs de téléphonie, moteurs de recherches, fabricants de téléphones, réseaux sociaux, fabricants d'exploitation) pour participer à la sensibilisation des enfants, la formation des professionnels, la création d'une plateforme unique d'information, aux campagnes de communication sur les dispositifs de protection des mineurs et de généralisation des dispositifs de contrôle parental.

STOP-CYBERSEXIME.COM

Ce site internet, dédié au cybersexisme recense conseils pratiques, techniques juridiques et de prévention (« Le cybersexisme, c'est quoi ? »; « Victime ou témoin de cybersexisme »; « Prévenir »)

LE JEU VIDÉO (OU « SERIOUS GAME ») DE SENSIBILISATION AU HARCÈLEMENT : « STOP LA VIOLENCE ! »

Internet Sans Crainte est un programme national de sensibilisation à Internet¹¹, au sein duquel a été développé le jeu vidéo, également appelé serious game, « Stop la violence ! » destiné à sensibiliser les jeunes contre le harcèlement à l'école.

« Stop la violence ! » reprend tous les principes et mécaniques du jeu vidéo à des fins d'apprentissage immersif pour :

- Impliquer les élèves afin qu'ils abordent d'eux-mêmes le sujet
- Les rendre acteurs de leur propre apprentissage
- Mettre le jeune dans une posture de témoin

Et permettre ainsi de :

- Apprendre à l'enfant à reconnaître les situations de harcèlement et de cyberharcèlement qui peuvent prendre des formes très différentes
- Lui montrer la dimension collective du harcèlement à travers le triangle harceleur/harcelé/témoin
- Donner à l'enfant des pistes concrètes pour pouvoir agir quelle que soit sa posture
- Développer des compétences psychosociales et l'empathie des élèves en se mettant à la place des autres

LA CHARTE DE RESPECT ZONE

Respect Zone, est une Organisation Non Gouvernementale française fondée en 2014, spécialisée dans la lutte contre les cyberviolences, le harcèlement et les discriminations. Ses fondateurs ont imaginé un contrat structuré autour de quatre piliers (<https://www.respectzone.org>) avec l'idée que chaque jeune, dès la fin du cycle primaire, peut se l'approprier pour travailler sur la pacification de l'espace, initialement numérique :

1. Je respecte l'autre
2. Je modère mes contenus
3. Je modère mes espaces numériques
4. J'affiche le label

Quelques moyens de prévention du cyberharcèlement à enseigner aux enfants

- Paramétrier ses comptes
- Faire des captures d'écran en cas de menace ou harcèlement
- Éviter toute donnée personnelle tels que les noms et prénoms
- Signaler et/ou bloquer toute personne mal intentionnée
- Créer des alertes Google (<https://www.e-enfance.org>)
- En parler à des adultes de confiance
- Vérifier ses e-réputations (ou réputation numérique)
- Porter plainte
- Appeler Net-Ecoute au 0 800 200 000

¹¹ <https://www.internetsanscrainte.fr/dossiers/42/actualites/le-programme-national-de-sensibilisation-internet>

לען



LES AXES DE PRÉVENTION

Lutter contre la cybercriminalité sur mineurs implique au préalable que chacun prenne la mesure et la conscience de l'incroyable atteinte à l'intégrité mais également à la construction des enfants qui en sont victimes.

Cela implique l'acceptation de cette révolution technologique qui est également une révolution culturelle. Sans cela, les mentalités et la vision des enfants, comme des adultes qui les accompagnent, ne permettra ni d'identifier les comportements dangereux, ni de les prévenir. Il ne faut pas attendre que les choses soient installées et ancrées pour les combattre.

Nous avons attendu des décennies voire des siècles pour reconnaître l'individualité de l'enfant, sa fragilité et son besoin de protection, n'attendons pas aussi longtemps qu'il se déconstruise au rythme d'une révolution fulgurante. Cela est d'autant plus urgent que l'usage des nouveaux modes de vie et de communication virtuels s'est envolé depuis le début de la crise sanitaire qui a conduit la population mondiale à s'isoler littéralement et à concentrer son temps et son activité derrière un écran¹². Ce sont précisément les premiers facteurs de risques...

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR TOUTES LES FORMES DE CYBERVIOLENCES

Des campagnes de communication et de prévention sont organisées tant par l'État que par les associations. Toutefois, ces campagnes sont encore trop rares. Par ailleurs, certaines formes de violences sont encore trop peu connues et ne sont pas traitées dans ces campagnes de prévention. Il s'agit précisément des violences commises par des adultes sur les mineurs (grooming, sextorsion et live-streaming).

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Il existe encore trop peu de conseils et d'information sur l'usage des nouvelles technologies. Il s'agit pourtant d'un véritable problème de santé publique, compte tenu des risques de violences mais également d'addiction. Il apparaît indispensable d'intégrer dans le programme scolaire des plus jeunes des enseignements sur l'usage d'internet et ses dérivés.

¹² <https://www.franceculture.fr/societe/le-cyberharcelement-des-enfants-envahit-la-maison-en-temps-de-confinement>

LA RÈGLE « 3-6-9-12 » ou COMMENT APPRIVOISER LES ÉCRANS

Sur la base des travaux de Serge Tisseron, psychiatre et docteur en psychologie et des recommandations de l'Académie de médecine américaine, la règle des « 3-6-9-12 » articule des conseils simples autour de quatre étapes essentielles de la vie scolaire des enfants.

Avant l'âge de 3 ans : pas d'écran, l'enfant a besoin de repères, de motricité et d'interaction humaine.

- **De 3 à 6 ans : le moins d'écrans possible et quand il y en a, partager en famille. L'enfant découvre à ce stade le réel de la vie, se confronte au monde, au mouvement.**
- **De 6 à 9 ans : on commence à expliquer à l'enfant les règles du jeu, à inventer des choses avec les écrans, qui sont là une source de créativité.**
- **De 9 à 12 ans : on apprend à l'enfant à utiliser les écrans, toujours en l'accompagnant et on lui montre comment s'en protéger.**
- **Après 12 ans : il s'affranchit et l'adulte doit rester vigilant.**

DÉVELOPPEMENT D'AVERTISSEMENT SYSTÉMATIQUE

Il y a une forme claire et reconnue d'addiction dans l'usage des nouvelles technologies qui conduit à une recherche permanente et toujours plus importante de l'instantanéité, ce qui amène l'enfant à être dans l'activité permanente, avec pour support indispensable à cette instantanéité, son écran. L'écran, et les différents modes de communication qu'il permet, place l'enfant au contact exclusif d'une réalité et d'un lien virtuels dont il devient totalement dépendant.

Il convient impérativement de mesurer, reconnaître et considérer cette forme d'addiction comme un véritable fléau, au même niveau que les drogues, le jeu ou l'alcool, afin de pouvoir légiférer sur cet usage excessif, non contrôlé ni encadré d'Internet par les enfants, qui sont ainsi la cible d'absolument tous les dangers. Il a fallu des décennies pour que soient instaurés les avertissements et les âges recommandés pour les films, en salle et à la télévision. Les contenus sur

Internet ne font pourtant l'objet d'aucune forme d'avertissement, de sorte qu'ils deviennent libres d'accès à double titre :

- il existe de nombreux moyens de détourner les restrictions du contrôle parental sur Internet,
- ces contenus ne sont pas identifiés comme dangereux lorsque l'enfant y accède, de sorte qu'il ne se méfie pas.

L'écran [...] place l'enfant au contact exclusif d'une réalité et d'un lien virtuels dont il devient totalement dépendant.

Les prouesses technologiques et les incroyables talents des acteurs du numérique devraient permettre, tout en respectant l'inalienable liberté d'expression et d'information, de protéger les plus vulnérables, contre une déconstruction qu'une information violente ou dangereuse pourrait générer.

Les géants de l'électronique ont déjà développé sur les smartphones des moyens rapides et accessibles d'information pour connaître le temps passé sur un téléphone, par type d'application et notamment les réseaux sociaux¹³. Ceci prouve que de nombreux moyens de prévention, d'information et de lutte contre les risques d'addiction et de cyberviolences seraient possibles, cette prévention se faisant dès la « racine » par le biais des constructeurs et concepteurs de l'outil, du média ou du support.

13 https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/01/quatre-applications-pour-reprendre-la-main-sur-son-smartphone_5429740_4408996.html

FORMATION SPÉCIFIQUE DES PROFESSIONNELS SCOLAIRES

Les différents intervenants scolaires, qu'il s'agisse du professeur ou du surveillant en passant par le conseiller d'orientation, ne sont pas formés à ces nouvelles violences, ni à leur identification ou à leur prévention. Ils sont simplement sensibilisés, ce qui n'est résolument pas suffisant, compte tenu des obstacles multiples à l'identification de ces violences en ligne. Ils doivent pouvoir disposer d'outils et de compétences pour orienter et accompagner les enfants dans leurs pratiques, comportements et usages du virtuel.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS POUR LEUR PROPRE USAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT ET ÉCOUTE DE LEURS ENFANTS

Les parents se trouvent parmi les responsables de l'explosion des risques de violences. Parmi celles en lien avec les comportements en ligne, il y a le comportement du parent lui-même dans son usage d'Internet et des nouvelles technologies, avec une absence de sensibilité aux dangers du numérique en passant par un manque d'attention et d'observation de l'usage de son enfant.

Les parents se trouvent parmi les responsables de l'explosion des risques de violences.

Pour aller plus loin

Études sur les chiffres du harcèlement

<https://www.education.gouv.fr/un-collegien-sur-cinq-concerne-par-la-cyberviolence-3815>

Plans de prévention du gouvernement

<https://eduscol.education.fr/974/le-harclement-entre-eleves>

Question-Réponse au Sénat sur le harcèlement scolaire

<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107882.html>

Présentation LCI des plans de prévention et de lutte du Gouvernement

<https://www.lci.fr/high-tech/cyberharclement-comment-l-education-nationale-tente-de->

<sensibiliser-les-enfants-des-l-ecole-facebook-e-enfance-safer-internet-day-2112747.html>

SITE DU GOUVERNEMENT

Page sur les actions contre le harcèlement à l'école :

<https://www.gouvernement.fr/action/la-lutte-contre-le-harclement-et-les-violences-en-milieu-scolaire>

Serious Game cité plus haut

<https://www.stopviolence.net/presentation-serious-game>

RESSOURCES ET OUVRAGE DOCUMENTÉS :

Harceleurs et harcelés : des expressions du mal-être différentes, Emmanuelle GODEAU, Nicole CATHELINE,

MArgarida GASPAR de MATOS, Virginie EHLINGER
<https://www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2016-4-page-95.htm>

Le Cyber harcèlement chez les jeunes, Catherine BLAYA
<https://www.cairn.info/revue-enfance-2018-3-page-421.htm>

Sélection des ressources, enquête sur harcèlement et violence en milieu éducatif
<https://irepsna.org/wp-content/uploads/2018/03/Biblio-IREPS-NA-Harclement-1.pdf>

Rapport HBSC (axé sur les comportements)
https://www.hbsc.ch/fr/themes/digital_world-monde-numerique-et-ecrans



PRÉVENTION ET DÉFENSE DES ENFANTS CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ : ET SI L'AVOCAT POUVAIT FAIRE PLUS ?

Le rôle encore trop limité de l'avocat

Nous sommes confrontés à une dimension de dangerosité dans l'univers de la cybercriminalité où tout est décuplé :

les moyens sont multiples et excessivement accessibles : plus de 90 % de la population française est équipée d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur depuis lequel peuvent être commises toutes sortes d'infractions diffusées ensuite sur une multitude de réseaux et supports. Internet est le plus puissant moyen actuel d'anonymisation des actes mais également de sentiment d'impunité. L'auteur derrière une tablette ou un smartphone est moins confronté à la gravité de ses actes et aux conséquences dévastatrices de ceux-ci. Cela est renforcé par le fait que ces usages délictuels et criminels sont relativement récents et n'ont pas encore suffisamment donné lieu à des actions de prévention, d'éducation de la population, de même que les sanctions étaient encore il y a peu inexistantes et sont aujourd'hui insuffisantes parce que sans lien avec la gravité de l'infraction.

Nous avançons donc à tâtons pour identifier et comprendre une nouvelle criminalité à laquelle sont associés de nouveaux comportements. Les auteurs, et encore plus lorsqu'ils sont des enfants, n'ont pas toujours conscience qu'ils commettent un acte grave et répréhensible. Les victimes n'ont pas souvent conscience que ce qu'elles

Alexia Sebag
Avocate

vivent est anormal, répréhensible mais également qu'elles peuvent en parler, obtenir protection et réparation. Cet aveuglement de la victime est particulièrement accentué par le caractère virtuel de l'infraction, assimilé à l'irréel et au factice.

Les enfants victimes sont à des années-lumière d'envisager qu'ils sont victimes et se laissent emporter dans ce monde virtuel sans limite et sans fond auquel ils n'ont pas été préparés puisque leurs parents n'ont pas grandi avec et le découvrent en même temps. Et pour protéger un enfant, l'éloigner d'une situation comme d'un environnement mortifère ou tout simplement à risque, encore faut-il avoir accès à l'environnement de l'enfant et à son état.

Il y a déjà bien longtemps que les avocats ont pris conscience et œuvré pour intervenir en amont de la phase judiciaire et ainsi accompagner les justiciables dans un processus qui commence bien avant que des autorités ne soient saisies. Naturellement et encore plus s'agissant d'un enfant, il est indispensable que l'avocat puisse intervenir bien plus tôt auprès et aux côtés de l'enfant pour l'accompagner, le soutenir, l'éclairer et porter sa voix.

Malheureusement, la réputation de l'avocat le précède et le cantonne trop souvent au monde judiciaire. L'avocat est également un adulte auquel l'enfant va devoir faire confiance dans un délai très court et ce, alors qu'il a déjà perdu toute confiance en l'adulte au moment où l'avocat intervient. Voilà bien des problématiques qui désormais entrelacées risquent de devenir insolubles si des prises de conscience ne permettent pas de prendre des mesures concrètes et rapides, tant face à l'évolution inquiétante de la cybercriminalité que pour permettre à l'avocat comme à d'autres auxiliaires de justice et professionnels de l'enfant d'intervenir très tôt dans le parcours virtuel de tous les dangers pour l'enfant.

Une intervention tardive, cantonnée et parfois facultative de l'avocat

Il est assez surprenant de découvrir que l'avocat n'est pas obligatoire pour l'enfant victime. Il ne l'est que lorsque l'enfant est auteur et dans des conditions très perfectibles.

D'une manière globale, l'esprit et l'intention du législateur ont été de rendre obligatoire la présence de l'avocat lorsque l'affaire est d'une gravité ou d'une complexité telle qu'elle justifie la présence d'un avocat qui saura prévenir, conseiller et représenter le justiciable mais également rendre le débat plus lisible et audible. C'est le cas par exemple des divorces ou les procès d'assises.

Cette règle n'est toutefois pas appliquée pour l'enfant victime, alors qu'il n'est absolument pas en mesure de comprendre quoi que ce soit à la machine judiciaire et sera incapable de faire entendre sa voix de manière calme, sereine et authentique compte tenu de tous les enjeux et risques qu'il envisage à son niveau d'enfant encore en construction, excessivement vulnérable à toutes sortes d'événements et d'environnements qui lui sont inconnus ou au contraire trop bien connus. Pourtant la loi ne prévoit pas de manière obligatoire que l'enfant victime soit assisté d'un avocat.

C'est ainsi que l'enfant doit passer des épreuves souvent infranchissables qui rendent parfois la prévention et l'identification des victimes impossible ou très tardive :

- Parler de ce qu'il vit
- Demander de l'aide pour être protégé
- Déposer plainte
- Être interrogé par des policiers
- Être interrogé par un ou plusieurs juges
- Être parallèlement confronté à ses agresseurs
- Participer à un procès

Ce n'est qu'au moment où l'enfant se retrouve devant un juge que celui-ci peut parfois avoir le réflexe, encore pas assez répandu, de solliciter l'ordre des Avocats local afin que soit désigné un avocat pour représenter l'enfant. Cela n'est fait actuellement qu'à l'initiative de quelques juges des Enfants ou de certains parents qui, en pratique, risquent de tenter de s'immiscer dans la relation avocat-enfant. Lorsque l'avocat est sollicité par le Juge, les honoraires de l'avocat, désigné par l'ordre des avocats, sont pris en charge par l'état. Dans les autres cas, la prise en charge par l'état n'est accordée qu'en considération des revenus des parents. Il faut être lucide et clairvoyant sur la situation, l'une des embûches à l'essor de l'assistance des enfants par l'avocat est l'aspect financier. La rétribution des avocats d'enfants au titre de l'aide juridictionnelle est par ailleurs très faible ce qui ne les incite pas à s'engager dans cette voie qui implique une grande disponibilité, de l'écoute et une formation spécifique à cette mission si particulière.

S'agissant de l'enfant auteur qui lui doit impérativement être assisté d'un avocat lors de ses auditions et de son jugement, il faut aussi prendre la mesure des conditions dans lesquelles l'avocat intervient. Il est souvent désigné au moment de la première audience et n'a que quelques instants avec l'enfant-client pour faire connaissance et instaurer un climat de confiance suffisant pour qu'un lien et une communication s'établissent entre eux. Ceci est une véritable difficulté pour l'avocat mais également pour l'enfant qui voit arriver un nouvel adulte qu'il ne connaît pas et auquel on lui demande de confier sa situation sans autre préalable que le couperet prochain de la justice.

**L'avocat est également
un adulte auquel l'enfant
va devoir faire confiance
dans un délai très court
et ce, alors qu'il a déjà
perdu toute confiance
en l'adulte au moment
où l'avocat intervient**

En réalité que l'enfant soit victime ou auteur, il n'a jamais suffisamment de temps pour comprendre le rôle de l'avocat, l'appréhender, lui faire confiance, se confier, entendre ses conseils et se laisser guider. L'auteur est déjà le plus souvent passé à l'acte sans que quiconque n'ait pu identifier ou prévenir les prémisses de ce passage à l'acte. La victime est déjà à l'aube d'une audition devant un magistrat.

L'avocat, comme tout adulte étranger à l'enfant, doit pouvoir disposer de temps pour être à son contact avant même qu'une situation à risque ne se profile, et il faut pour cela que l'enfant le détache de l'image sévère et circonscrite au monde judiciaire. Mais comment un enfant peut-il avoir le réflexe de l'avocat, alors qu'il n'a pas d'autonomie financière et qu'il est contraint de solliciter ses tuteurs (parents ou autres) pour l'aider à choisir et à se rendre chez l'avocat ? Le rôle de l'avocat dans les mentalités doit évoluer, surtout auprès des enfants qui doivent y avoir accès. Cela passe par les campagnes de communication des avocats dans les écoles. Le Conseil National des Barreaux organise chaque année une journée d'intervention durant laquelle un avocat volontaire intervient dans les écoles pour évoquer les risques liés à l'enfant¹.

Il a également été établi une Charte de bonne pratique pour les avocats d'enfants et voté une résolution au Conseil National des Barreaux pour une meilleure visibilité des avocats d'enfants¹. Cela est encore trop peu compte tenu des enjeux et des dangers et il semble nécessaire de multiplier cette démarche depuis les tout-petits et surtout aux côtés d'autres professionnels.

Car une autre problématique est le manque de lien entre les professionnels intervenant autour et pour les enfants qui rend ici encore plus difficile la prévention, l'identification, l'accompagnement, l'écoute et l'aide de l'enfant en danger. Face à l'explosion des réseaux virtuels et à cette révolution numérique qui ne cesse de nous surprendre, l'échange, le partage et la transmission de compétences, de savoir et d'information est indispensable à la préservation des enfants.

Formation interprofessionnelle : des liens et des réseaux à créer

L'avocat est bien plus que l'homme ou la femme de loi qui connaît et lit le droit pour l'exploiter dans l'intérêt de son client. Il doit faire appel à des qualités d'empathie, d'écoute et d'analyse afin de s'engager aux côtés de son client sur un parcours souvent long et éprouvant. Les qualités de l'avocat d'enfant doivent être encore plus fines et développées, à la hauteur de la fragilité de ce client si particulier et vulnérable.

Il faut du temps pour apprivoiser l'enfant, lui laisser le temps d'observer l'environnement et l'avocat lui-même, et de comprendre en quoi consiste ce nouveau lien qu'on lui propose de nouer. Il lui faut également adapter son langage à l'oreille et

¹ https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/kit_pedagogique_fete_du_droit_et_de_la_françophonie_dans_les_ecoles.pdf

il manque encore aujourd’hui dans la formation initiale et continue des avocats un accès aux sciences humaines, sociales et médicales qui lui permettrait de mieux comprendre l’enfant et d’accéder plus facilement à son langage, son fonctionnement et ses problématiques

à l’écoute souvent très sensible et émotive de l’enfant. Il doit également adapter sa technique d’analyse et d’étude du dossier pour permettre à l’enfant de trouver sa place, de comprendre ce qu’il se passe et se livrer en confiance.

Soyons lucides, l’avocat n’est pas formé du tout à cela. Il est formé encore aujourd’hui aux différents droits (et assez peu aux droits de l’enfant qui n’est ni une matière ni une spécialité aujourd’hui en France), aux techniques de négociation et de plaidoirie, mais certainement pas à devenir la voix et le conseil de l’enfant.

L’avocat va devoir puiser dans ses qualités d’empathie et sa capacité à se souvenir de l’enfant qu’il était pour parvenir à s’approcher de l’enfant qu’il va devoir accompagner et assister. Naturellement l’expérience dans la profession va rendre l’avocat encore plus attentif et accessible à l’enfant. Mais il manque encore aujourd’hui dans la formation initiale et continue des avocats un accès aux sciences humaines, sociales et médicales qui lui permettrait de mieux comprendre l’enfant et d’accéder plus facilement à son langage, son fonctionnement et ses problématiques.

Aujourd’hui, 70 % des barreaux français forment spécialement les avocats pour être au côté des enfants, mais le nombre d’avocats qui peuvent se voir dispenser cette formation est très limité alors que l’accès à l’avocat pour l’enfant devrait être généralisé...

Ces formations sont centrées sur l’enfant et notamment sur les techniques d’audition, la traumatologie et la psychologie de l’enfant, ce qui illustre bien la nécessité d’une transversalité de connaissances et de compétences pour accompagner et protéger l’enfant. Le fonctionnement de la justice aujourd’hui qu’il s’agisse de la formation comme de l’exercice, ne permet pas aux différents professionnels et auxiliaires de justice d’interagir en amont et de manière régulière. Les contacts entre les différents acteurs, intervenants et professionnels dans le dossier sont excessivement compliqués, rendant difficiles l’analyse et la solution du dossier, qui ne passent pas que par la culpabilité et la sanction de l’auteur mais également par la protection et la reconstruction de l’enfant. Les experts qui sont appelés à réaliser toutes sortes d’expertises sur l’enfant et son entourage ne sont jamais en lien avec l’avocat ni avec le magistrat ou encore avec les services sociaux ou autres intervenants par manque de temps, d’organisation mais aussi par souci de neutralité...

[...] chaque intervenant garde ses propres compétences sans les partager avec les autres acteurs qui sont au contact de l'enfant.

L'échange, la communication et le partage ne sont pas la règle en justice française. Le débat n'est par ailleurs pas possible en dehors de l'audience puisque chaque intervenant garde ses propres compétences sans les partager avec les autres acteurs qui sont au contact de l'enfant. Les services sociaux refusent la plupart du temps le moindre échange avec l'avocat qu'ils regardent avec beaucoup de méfiance et se contentent d'échanges avec les parents ou l'enfant. Il est tout aussi difficile pour l'avocat d'accéder aux services médicaux et médecins qui s'occupent de la victime, ce qui rend impossible de préparer l'enfant aux auditions dont il va devoir faire l'objet sur la base des rapports de ces différents intervenants. Les magistrats quant à eux croulent sous les dossiers et les audiences et se trouvent de moins en moins accessibles, de sorte qu'il est de plus en plus difficile, particulièrement dans les grandes villes, d'échanger et de partager les points de vue sur la situation d'un enfant ; tout se joue donc sur des pièces, des rapports et une audience... Il est toutefois à noter que depuis quelques années, les policiers commencent à être plus formés et rejoignent des brigades spécialisées qui sont de plus en plus appelées à intervenir lorsqu'il s'agit d'enfants. Ceux-ci qui se sont enrichis de nouvelles compétences ont plus de facilités à interagir avec les avocats.

Toutefois, le policier n'intervient qu'au niveau de la phase d'enquête et n'est plus jamais appelé par la suite à intervenir ou à partager son analyse ou son approche avec les autres intervenants. Cela pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes encore calqués sur les processus judiciaires d'adultes, ce qui n'est absolument pas adaptable aux affaires dans lesquels un enfant est en cause en qualité d'auteur comme de victime. Il est une évidence ignorée dans l'usage et les règles de procédure judiciaire : l'enfant est vulnérable, en pleine évolution et extrêmement sensible à son environnement. Sa parole et son analyse sont ainsi beaucoup plus complexes à libérer que pour un adulte.

La pluridisciplinarité et l'interaction entre les professions et les compétences deviennent un besoin impérieux pour l'enfant au cœur de ces nouvelles menaces virtuelles.



A



13



3



10



12



1



1



1



10



2



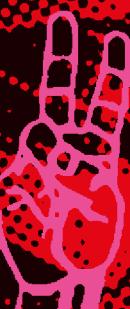
8



五



1



v



16

Le difficile positionnement de l'avocat de l'enfant

Même si nous n'en sommes pas encore à pleinement constater, dans la pratique, les droits « de » l'enfant, le droit « à » l'enfant, dont disposent en théorie comme en pratique les parents, régresse. L'enfant commence à avoir la parole, même si de nombreux progrès sont à faire dans les mentalités mais également dans le processus de prévention. Cette parole reste plus compliquée à libérer s'agissant des cybercriminalités qui sont de nouvelles infractions, plus complexes puisque peu connues. La conscience de ce danger par l'enfant est encore très faible et lointaine alors qu'il évolue dans un monde parallèle à celui des adultes où il pense que le virtuel n'est pas réel et ne peut pas l'atteindre dans sa vie de tous les jours. La dénonciation d'actes de cybercriminalité est extrêmement difficile à envisager pour l'enfant qui craint que la libération de sa parole soit également diffusée sur les réseaux et le bannisse à jamais d'un monde où il cherche sa place. A cela s'ajoute que l'enfant qui veut aller déposer plainte, ou plus tard demander réparation du préjudice subi, ne pourra pas le faire sans la présence de son père ou de sa mère. L'enfant victime devrait pouvoir exercer seul ses droits, mais comment le pourrait-il dans un tel contexte, sans avoir accès à un avocat ?

À l'opposé, l'enfant qui est soupçonné d'avoir commis une infraction, dispose pleinement de ses droits et peut choisir un conseil, avoir accès à son dossier, et peut même interjeter appel d'une décision de justice qui ne le satisfait pas sans même l'accord de ses parents. En pratique, l'enfant ne prend pas une telle initiative seul et se trouve guidé et accompagné dans une telle démarche. Encore très récemment, l'avocat de l'enfant était d'abord en contact avec les parents, représentants légaux, ou avec un administrateur ad hoc désigné en cas de conflit entre les parents de l'enfant. Or l'avocat doit savoir écarter l'adulte pour créer un rapport exclusif avec l'enfant qui est son client ; cela doit se faire de manière suffisamment délicate pour éviter de braquer l'adulte qui risquerait alors de polluer l'échange entre l'avocat et l'enfant, voire d'y faire obstacle en influençant l'enfant, en ratant les rendez-vous, etc.

L'avocat doit ensuite dissocier dans la parole de l'enfant ce qui lui est dicté de ce qu'il pense par lui-même et cela peut prendre du temps.

Et il est des situations où il est évident que l'enfant est instrumentalisé, menacé, dissuadé. Quel est le rôle et le pouvoir de l'avocat dans un tel cas, sans l'aide et l'intervention d'un autre professionnel de confiance ? Il arrive également des situations où l'avocat - qui est la voix de l'enfant - a parfaitement conscience que les propos de son client ne sont pas sincères et ne le servent pas. Quelle doit être alors sa posture face cet enfant aveuglé par la peur du regard des autres et de ses agresseurs ? Lorsque la relation de confiance est installée, l'avocat peut également se voir confier par l'enfant des informations sur des situations à risque voir même délictuelles ou criminelles, que l'enfant ne veut pas dénoncer.

Et il peut même arriver que, jusqu'à la fin de la procédure, notamment lorsqu'il s'agit de harcèlement scolaire ou de cyberharcèlement, l'enfant soit seul face à la justice, à ses agresseurs, à ses parents, ainsi qu'à ses camarades puisqu'il n'y a aucune obligation pour un magistrat de faire désigner auprès de l'enfant un avocat [...]

Sans l'aide d'un professionnel de l'enfance à ses côtés, comment l'avocat peut-il envisager de servir les intérêts de son client qui ne dispose pas encore de toutes les clés pour comprendre son univers ? Ces questions sont cruciales car, du succès de la relation avocat – enfant, dépendra certainement la libération de la parole d'autres enfants ou à tout le moins d'une nouvelle réaction qui consiste à solliciter l'aide d'un avocat.

L'enfant plus que toute autre personne a besoin d'accéder à tout moment à un avocat. Aujourd'hui l'enfant n'a pas la possibilité d'aller voir un avocat lorsqu'il pense avoir commis une infraction ou encore avant d'aller déposer plainte quand il pense que ce qu'il vit n'est plus supportable ni normal. Et il peut même arriver que, jusqu'à la fin de la procédure, notamment lorsqu'il s'agit de harcèlement scolaire ou de cyberharcèlement, l'enfant soit seul face à la justice, à ses agresseurs, à ses parents, ainsi qu'à ses camarades puisqu'il n'y a aucune obligation pour un magistrat de faire désigner auprès de l'enfant un avocat qui est pourtant le seul en mesure lui expliquer et déchiffrer sans être assimilé à un juge, un agresseur ou une personne ayant autorité.

C'est ainsi que les enfants victimes de ces nouveaux types de violences, pas encore assez reconnues ni sanctionnées, se retrouvent – alors qu'ils demandaient aide et assistance, dans une nouvelle situation d'extrême violence où :

- **Ils peuvent continuer à être confrontés durant toute la procédure à leurs agresseurs.** C'est le cas des enfants qui continuent à faire l'objet de harcèlement sur les réseaux sur lesquels ils sont encore inscrits. C'est également le cas lorsque suite à une dénonciation de harcèlement scolaire, il n'est envisagé aucune mesure au sein de l'école avant qu'un jugement ne soit rendu, contraignant souvent l'enfant victime à changer d'école et parfois de ville en plein milieu d'année.
- **Ils disposent de moins de droits que leurs agresseurs.** Depuis 2015, dans le cadre de l'enquête et lors d'une confrontation, l'enfant victime peut (ce n'est pas encore rendu obligatoire) demander à ce qu'un avocat lui soit désigné (tandis que l'auteur aura toujours son avocat à ses côtés).

- Ils s'interrogent tout au long de ce processus sur l'intérêt d'avoir dénoncé ces actes. Ils ne comprennent pas le sens de la procédure qui peut en outre, parfois leur donner l'impression qu'ils sont responsables de ce que qui leur arrive ou encore que leur parole est mise en doute.

Et c'est précisément à ce moment, bien avant la phase de jugement que l'avocat prend tout son sens. Cela signifie qu'encore aujourd'hui un enfant peut se retrouver victime, seul devant un juge d'instruction, un tribunal, sans avocat, confronté seul à ce monde judiciaire qui fait peur, qui est violent et qui traumatisé.

Il faut tout de même relever la prise de conscience des pouvoirs publics de la violence ressentie par l'enfant victime et par la nécessaire distinction de procédure lorsque celle-ci concerne un enfant³. C'est ainsi qu'il a été conçu des salles d'audition spécifiques et adaptées à l'enfant, les UAMJ qui sont les urgences médico-judiciaires dédiées aux mineurs, et développé des formations très spécifiques sur la manière de prendre en charge les mineurs durant une enquête. Toutefois, ces mesures ne sont

pas encore adaptées à cette nouvelle criminalité dont les ravages se situent à d'autres niveaux beaucoup plus psychiques et conduisent ainsi plus vite les enfants victimes à des actes irréversibles comme le suicide mais aussi à devenir également auteurs.

Si l'enfant commence à être pris en compte dans sa particularité et sa fragilité, le fléau en perpétuelle évolution et expansion qu'est la cybercriminalité n'est pas encore devenu un enjeu pour les pouvoirs publics qui ne semblent pas réaliser ses ravages ou les chances de l'endiguer. Il est impératif de sensibiliser tous les professionnels à cette nouvelle délinquance et criminalité qui n'est pas encore évaluée à sa juste mesure.

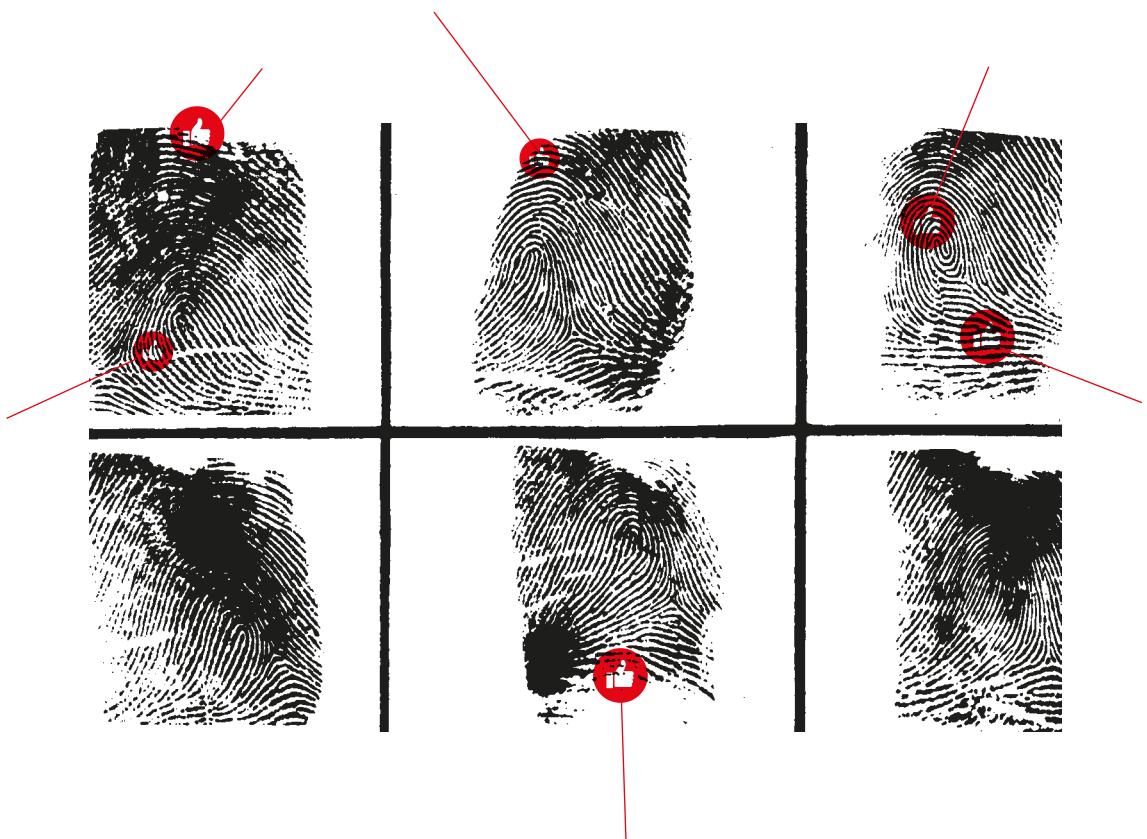
Et cela s'illustre également au moment du jugement, une fois le calvaire de l'enquête terminée : la victime souvent n'est pas assistée, si tant est qu'elle ait eu la capacité et le courage d'assister à l'audience publique... Encore trop peu de décisions de justice entrent en voie de condamnation de ces nouvelles infractions qui ravagent et détruisent une partie de notre jeunesse et décrédibilisent la justice et tous ses acteurs. Comment inciter un enfant à solliciter l'aide, le conseil et l'assistance d'un avocat si c'est pour ressentir la violence d'une enquête menée par des acteurs sans lien entre eux et débordés puis un jugement qui ne reconnaît pas l'enfant comme victime mais qui l'a exposé au regard et à la curiosité d'une salle d'audience publique.

Les actes de malveillances, d'agressions et de harcèlement sont en effet également perçus par les magistrats comme virtuels et, malgré les lois qui les caractérisent et les sanctionnent, les mentalités peinent encore à évoluer et laissent les enfants victimes de ces agissements et comportements en proie à toutes les violences. Les magistrats du Parquet, en charge des poursuites pénales des auteurs, ne sont quant à eux pas formés à ces nouvelles infractions dont la matérialité se joue à un autre niveau. Et ils n'ont pas le temps d'entrer dans la complexité de chaque dossier.

la cybercriminalité n'est pas encore devenue un enjeu pour les pouvoirs publics qui ne semblent pas réaliser ses ravages

Bien au-delà de la place de l'enfant dans notre société française et dans le parcours judiciaire qui commence à être considéré comme un véritable enjeu, il est indispensable de prendre conscience de l'incroyable séisme que crée le monde virtuel. Le monde du numérique est celui du champ de tous les possibles, ce qui implique le meilleur comme le pire.

Nous ne prenons pas encore conscience que notre monde a changé et qu'il va continuer à changer, emportant avec lui toutes les vérités d'hier, tous les socles et les ancrages d'aujourd'hui pour reconstruire autour d'une nouvelle façon de vivre demain. Le vivre ensemble vers lequel nous nous orientons doit inclure la pleine conscience des dangers de toujours qui prennent de nouvelles formes. Nos enfants resteront toujours les premières victimes de ces révolutions car ils doivent évoluer au milieu de nombreux bouleversements alors qu'au même moment ils ont besoin d'ancrage, de constance et de douceur. Si nous ne prenons pas la mesure des conséquences systémiques de ce changement, nous ne parviendrons pas à profiter du meilleur de la révolution numérique qui s'est encore accélérée durant la crise sanitaire de cette année.





LES MINEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS

VIOLENCE ET VIOLENCE SEXUELLE DES MINEURS

Les plaintes formulées à l'encontre d'une jeunesse qui serait pire que les générations antérieures ne sont pas neuves et, dans les médias, le marronnier de « La violence des Jeunes » est un sujet récurrent qui continue à avoir son petit succès. Tout comme le juriste Joos de Damhouder en 1555, « Nous trouvons que les enffans de nostre temps sont plus vilz et beaucoup pires que n'estoyent les enffans du temps passé (Dieu l'amende de sa grace) »¹. Or, en matière de délinquance, nos représentations sociales sont souvent trompeuses. En effet, loin de vivre dans une société au bord du chaos, soumise à la violence d'une jeunesse hors de contrôle, il semble important de rappeler que si, sur les vingt dernières années, en France, le nombre de mineurs mis en cause pour coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels a augmenté de 124 %, la part des mineurs dans l'ensemble de ces violences, dont la moyenne est de 15 % et varie entre 12 % et 18 %, atteint son niveau le plus bas à la fin de la période². Si la société actuelle est devenue plus violente, ce que nombre de chercheurs tend d'ailleurs plutôt à remettre en cause en expliquant les chiffres croissant de la délinquance par une moindre tolérance sociale à la violence, un meilleur dépistage de celle-ci et une facilitation de la plainte, ces chiffres indiquent que cette violence est principalement, et de façon toujours plus importante ces dernières années, celle des majeurs.

En revanche, alors que le mouvement social #MeToo, dont la première campagne remonte à 2007 mais dont la visibilité médiatique n'a explosé que dix ans plus tard

Dr Walter ALBARDIER

Psychiatre,
Praticien Hospitalier
75G05 et Centres
Ressources pour
les Intervenants auprès
des Auteurs de Violences
Sexuelles (CRIAVS IdF)

1 Musin A. et Rousseaux X., De la jeunesse belliqueuse à la délinquance juvénile, Jeunes, violence et urbanité dans les sociétés médiévales et modernes (1300-1850) in VIOLENCES JUVÉNILES URBAINES EN EUROPE ; De Weirt X. et Rousseaux X., Presses Universitaires de Louvain, 2011

2 INHESJ, La note n° 46 – Les mineurs mis en cause pour violences physiques et sexuelles de 1996 à 2018, 2020

à l'occasion de l'affaire Weinstein, a de nouveau mis en exergue la préoccupation majeure de la population concernant la délinquance sexuelle, les violences sexuelles commises par des mineurs peinent à devenir un sujet de réflexion qui ne soit réservé aux professionnels et aux chercheurs. Ce phénomène est pourtant en extension ces dernières décennies et le nombre de mineurs mis en cause pour viols sur des mineurs a nettement augmenté, avec une évolution de + 279 % en vingt ans. Ce nombre est passé de 811 en 1996 à 3 070 en 2018, accusant une progression quasi-constante. De la même manière, le nombre de mineurs mis en cause pour harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs a augmenté de 315 % sur la période. À ce jour, parmi les personnes mises en cause pour viol sur mineur en France, 50 % sont mineures, et parmi les personnes mises en cause pour harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles sur mineurs, 43 % sont mineures³. Il est important de noter que ces évolutions ne représentent pas forcément la réalité de la délinquance des mineurs mais plutôt une partie de son traitement institutionnel. Cependant, ces chiffres corroborent ceux d'autres pays, où les adolescents sont responsables de près d'un quart des infractions à caractère sexuel déclarées annuellement à la police au Québec (ministère de la Sécurité Publique du Québec, 2015), mais aussi les préoccupations des professionnels de terrain ; en 2019, sur 133 situations ayant motivé des professionnels à solliciter le CRIAVERS Île-de-France (Centre Ressources pour Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles) pour une analyse de pratique ou une demande de soutien clinique, 68 intéressaient des auteurs mineurs.

À ce jour, parmi les personnes mises en cause pour viol sur mineur en France, 50 % sont mineures [...]

d'expériences des professionnels nous montrent que la réalité de terrain est plus complexe, plus mixte, et que les filles peuvent avoir des comportements tout à fait similaires à ceux des garçons.

L'adolescent, et à plus forte raison l'enfant, dénué de toute sexualité dans l'imaginaire collectif, ne correspond pas à la figure que nous nous faisons de l'auteur d'agressions sexuelles. Aussi, la délinquance sexuelle juvénile a longtemps été banalisée, mise sur le compte de la maladresse, voire déniée. Pour illustration, souhaitant mettre en exergue cette problématique lors d'un colloque il y a une dizaine d'années, nous avions rencontré différents professionnels de la justice des mineurs et de la pédopsychiatrie pouvant témoigner de leurs pratiques. Plusieurs nous avaient expliqué n'être confrontés à ce phénomène que de façon très rare et considérer la sexualité déviante des plus jeunes comme un non-sujet, un épiphénomène, en dépit d'une réalité tout autre dont les statistiques témoignent.

³ INHESJ, La note n° 46 – Les mineurs mis en cause pour violences physiques et sexuelles de 1996 à 2018, 2020

⁴ Le Goaziou, V., & Mucchielli, L. (2009). La violence des jeunes en question. Nîmes: Champ social.

La communauté clinique et scientifique s'est depuis penchée sur cette question de façon rigoureuse et de nombreux articles et ouvrages sont régulièrement produits, des dispositifs spécifiques de prises en charge sanitaires ou éducatifs ont été développés, même si les professionnels restent souvent démunis et peu formés sur le sujet.

QUI SONT LES ADOLESCENTS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES ?

Il n'existe pas de profil-type d'adolescents auteurs de violences sexuelles et l'hétérogénéité de cette population fait consensus. Les statistiques judiciaires montrent que le nombre d'agressions sexuelles, viol compris, atteint un pic à l'âge de 14 ans et qu'une stabilisation s'opère à 17 ans⁵. D'après une étude portant sur 750 mineurs poursuivis pour violences, les mineurs auteurs d'infractions sexuelles seraient âgés de 14 ans et 10 mois en moyenne⁶.

Paradoxalement, la clinique auprès de ces jeunes ou des équipes les prenant en charge, mais aussi les recherches plus méthodologiques, indiquent que la majorité de ces adolescents ne présente aucune difficulté particulière, aucune psychopathologie spécifique et que leurs actes resteront isolés une fois repérés et leurs auteurs confrontés aux limites de la loi. Même si ceux-ci peuvent avoir des conséquences indéniables pour leurs victimes, ils relèvent du domaine du jeu, de l'exploration, d'une initiation sexuelle maladroite, d'un apprentissage hasardeux, d'une « perversion transitoire »^{7 8}. Ils sont pour leurs auteurs les stigmates d'une difficile gestion de l'entrée dans une sexualité adulte de sujets encore en mal de repères, vivant le chamboule-tout identitaire, psychologique et physiologique qu'est l'adolescence.

Toutefois, une proportion de ces adolescents rapporte avoir vécu des expériences de traumatismes infantiles. Plus que dans la population générale, on retrouve alors des victimisations durant leur plus jeune âge, qu'elles soient de natures psychologiques, physiques ou sexuelles, des expositions à la violence du couple parental, à celle d'une famille dysfonctionnelle, des négligences éducationnelles et affectives, des abandons répétés, des situations de guerre, des décès, des deuils.

On note également fréquemment une exposition précoce à la sexualité adulte ; celle des parents, des aînés de la fratrie, l'occurrence de sollicitations sexuelles inappropriées, la confrontation sidérante à de la pornographie parfois partagée entre pairs ou dans la fratrie.

L'ensemble de ces expériences semble avoir eu un impact négatif sur leur évolution psychologique et l'on note alors des difficultés d'autorégulation des émotions et du contrôle des pulsions sexuelles et agressives, dans une confusion parfois de ces deux dimensions. S'associent également une anxiété, une estime de soi faible, et des troubles de l'attachement, ainsi que des difficultés relationnelles.

⁵ Mainaud T., (Novembre 2016), « La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », Infostat justice, n° 145

⁶ Le Goaziou, V., & Mucchielli, L. (2009). La violence des jeunes en question. Nîmes: Champ social.

⁷ Pelladeau E. et al, « Infractions sexuelles à l'adolescence et psychopathologie. Comparaison entre les actes commis seul et les actes commis en groupe », Psychothérapies, 2015/2, p117-129

⁸ Bonnet G., Se venger pour survivre, PUF, 2009

Le climat insécurisé, l'auto-dévalorisation dont ces jeunes font preuve, les représentations d'un autre inaccessible, leur rend compliqué l'établissement de relations intimes avec des pairs de leur âge. Ils peuvent alors tendre à se tourner vers des enfants plus jeunes, plus vulnérables, plus accessibles, en général dans l'environnement proche, au sein de la famille ou du réseau de socialité de celle-ci. Ces relations s'établissent sans toujours que l'écart d'âge soit envisagé de façon consciente comme une inégalité, une entrave à un consentement relationnel mutuel, mais plutôt, de façon autocentré, comme un refuge apaisant. Dans la majorité des cas, les actes transgressifs sont alors commis dans l'illusion d'une participation mutuelle des protagonistes, le plus âgé n'envisageant pas l'autorité qu'il exerce sur la victime dans ce qui relève pour lui de conduites exploratoires mais peut avoir des effets traumatiques chez son partenaire obligé.

Dans d'autres situations, la tonalité agressive est prédominante.



« Notre mission de service public : agir à la source des violences sexuelles. »

Les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS) sont des structures de service public placées sous la responsabilité du Ministère des Solidarités et de la Santé et rattachées à des établissements de santé. Leurs équipes sont pluridisciplinaires (plus de 15 corps de métiers représentés), essentiellement composées de professionnels de la santé mentale.

Leurs actions s'adressent à tout professionnel ou toute institution concernés par la problématique des violences sexuelles, notamment dans les champs suivants : Santé, Justice, Socio-Educatif, Éducation Nationale, Formation, Enseignement supérieur, Sécurité publique...

Leurs missions sont les suivantes :

FORMATION/Impulser la formation initiale et développer la formation continue auprès de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

RECHERCHE/Encourager, favoriser, initier le développement de nouvelles recherches et réflexions sur l'amélioration de l'évaluation, des traitements, et des suivis des auteurs de violences sexuelles.

PRÉVENTION/Participer au développement des principes et actions de prévention des violences sexuelles aux niveaux primaire, secondaire, et tertiaire.

ANIMATION DE RÉSEAU/Animer le réseau Santé-Justice, recenser les ressources et les compétences régionales, dans l'objectif d'une collaboration étroite entre acteurs des champs santé, justice, et social.

ESPACE EXPERT/Fournir un espace de réflexion et d'élaboration autour des difficultés inhérentes aux pratiques professionnelles des intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.

DOCUMENTATION/Mise à disposition des documents de références, des avancées de la recherche, et de l'évolution des connaissances par l'intermédiaire d'une base de données documentaires nationale accessible en ligne.

Chacune de ces missions est mise en œuvre au niveau local en fonction des besoins et ressources spécifiques de chaque territoire. La mise en commun de ces actions au niveau national à travers la Fédération française des CRIA VS permet ainsi un enrichissement mutuel et le déploiement de dispositifs au niveau national.

Si pour certains chercheurs, les adolescents sexuellement transgressifs se différencient des délinquants sexuels adultes par des intérêts sexuels moins fixés, des préoccupations sexuelles peuvent être cependant présentes, parfois envahissantes, sous forme de scénarios, souvent violents, où la sexualité a comme fonction d'assurer une empreinte sur l'autre, de confirmer une puissance dont l'auteur se sent souvent démunis. Des résurgences mnésiques de scènes auxquelles ils ont été exposés peuvent aussi s'imposer à eux, ainsi que la nécessité d'en reprendre le contrôle dans un réel dans lequel il aurait alors les rennes. Les événements transgressifs sexuels peuvent être alors plus nombreux, les moyens de contrainte dépassant alors la simple séduction et la suggestion, recourant alors à des menaces, des violences psychologiques, voire à l'usage de la force physique. Les modèles relationnels parentaux ou familiaux dysfonctionnels peuvent venir donner une légitimité aux agressions où la sexualité ne peut paraître qu'un outil de domination et/ou de pouvoir.

Les adolescents auteurs d'agressions sexuelles d'enfants présentent moins de traits antisociaux, de consommations de substances psychoactives, d'associations avec des pairs délinquants que ceux qui agressent leurs pairs⁹. Ils agissent plus volontiers sur des garçons, et font plus de victimes, dans des actes plus souvent répétés dont la dimension agressive et de destructivité peut être importante. Ils présentent également des compétences sociales moins efficientes et une anxiété plus importante que les adolescents se montrant violents sexuellement avec d'autres adolescents de leur âge.

Ces derniers peuvent également présenter des profils et des motivations variés.

Certains, porteurs de traits narcissiques plus prononcés, seront susceptibles d'interpréter toute frustration comme insupportable. Un refus à leurs avances dans une situation de tentative de séduction pourra déboucher, dans un mouvement de rage narcissique, à des actes de violences visant finalement, dans une destructivité importante et un besoin de toute-puissance, à restaurer dans l'immédiat un état psychique précaire. La sexualité à l'œuvre ne sera alors qu'un outil de pouvoir, d'assujettissement.

Pour d'autres, les représentations-mêmes des codes sociaux sont erronés : ils entretiennent de fausses croyances sur les interactions sociales et la sexualité, adhèrent à des conceptions souvent sexistes des rapports interpersonnels, venant ainsi probablement se défendre face à l'image inquiétante d'un sexe opposé encore menaçant. L'exposition répétée à des modèles de violence mais surtout à la pornographie est pour nombre d'auteurs un facteur de risque de ces structurations pour des individus vulnérables. Ils se rassurent dans la représentation d'une sexualité adulte offensive, performative, ne faisant que peu cas du désir d'autrui, relégué à une place de pourvoyeur de satisfaction.

Certains, porteurs de traits narcissiques plus prononcés, seront susceptibles d'interpréter toute frustration comme insupportable.

⁹ Carpentier J. et Martin C., les adolescents auteurs d'infractions sexuelles, in *Traité de l'agression sexuelle*, Cortoni F. et Pham T., édition Mardaga, 2017



QUELLE PRISE EN CHARGE ET PRÉVENTION

Les adolescents auteurs de violences sexuelles sur mineurs constituent une population hétérogène. Aussi, leur prise en charge ne saurait qu'être adaptée aux difficultés propres à chacun ainsi qu'à ses besoins, et se devra d'être pluridisciplinaire et coordonnée.

Pour certains, un traitement médico-psychologique spécialisé sera nécessaire, pour traiter les symptomatologies post-traumatiques et/ou anxiuses, les propensions dépressives ou les troubles manifestes de la personnalité. Les intérêts sexuels déviants devront être repérés quand ils existent et une guidance peut alors être nécessaire dans la gestion de ceux-ci. De même, les addictions devront être traitées.

Dans une optique de développement personnel et d'un renforcement de l'assertivité, il s'agit également de les aider à mieux repérer leurs émotions, leurs ressentis, leurs pensées, mais aussi leurs désirs. Différents médias peuvent alors être utilisés, dont la modalité de prise en charge groupale, où les adolescents pourront alors se confronter lors d'échanges avec des pairs au déni et aux rationalisations de certains.

La confrontation aux actes commis et leurs conséquences est indispensable et doit se faire dans une optique de développement des capacités d'empathie, d'écoute et de relations à autrui plus que dans une culpabilisation qui risque d'altérer encore un peu l'estime que ces jeunes ont généralement d'eux.

L'implication des proches est essentielle dans ces prises en charge afin de promouvoir des comportements parentaux positifs et de réintégrer le jeune dans sa famille qui peut être meurtrie, d'autant plus que les actes ont pu être commis en son sein. Il s'agira alors de prendre en considération des configurations familiales singulières et, dans le respect de chacun de ses membres, d'aider le groupe à développer une structure plus adaptée, à rebâtir des limites et des frontières plus contenantes. Lorsqu'un adolescent a commis une violence sexuelle, ses parents peuvent avoir des réactions extrêmes, allant du rejet massif de leur enfant, au déni, en passant par la banalisation. Accompagner les familles, c'est permettre à l'adolescent d'évoluer sur ses agissements sans se sentir stigmatisé ou enfermé dans une image monstrueuse qui ne correspond pas à sa réalité.

Enfin, et surtout, pour nombre de ces jeunes, une approche psycho-éducative et de sociothérapie est indispensable afin de rétablir une conception plus adaptée des rapports sociaux, mais aussi de la sexualité et de l'affectivité. Comme pour tout adolescent dont l'enjeu est la construction identitaire, la pluralité des figures d'identification constitue une richesse. Cette étape de vie dense se joue sur tous les plans de la vie et implique donc des adultes de divers champs disciplinaires. Face aux adolescents auteurs de violences sexuelles, les professionnels des soins, de l'éducatif, du social, de la justice ont tous un rôle à jouer pour permettre une évolution. Des programmes et des supports d'éducation à la sexualité et à l'affectivité se multiplient actuellement en France et doivent être adaptés à l'âge et aux capacités de compréhension des personnes auxquelles ils s'adressent. Nombre d'entre eux sont théorisés sur le site violences-sexuelles.info.

**il s'agit de les aider
à mieux repérer
leurs émotions, leurs
ressentis, leurs
pensées, mais aussi
leurs désirs**

CONCLUSION

La problématique des adolescents auteurs de violences sexuelles, qui agressent essentiellement des pairs ou des enfants plus jeunes, après avoir été tenue pour anecdotique, fait partie des préoccupations croissantes des professionnels et sujet de nombreuses études. Elle peut recouvrir une grande variété de situations, mais l'on note la fréquence importance de traumatisme vécu durant l'enfance et l'exposition précoce à la sexualité, en particulier par le biais de la pornographie, chez nombre de ces jeunes en mal de repères. La prise en charge doit être coordonnée entre des intervenants de champs complémentaires (médico-psychologique, éducatif, judiciaire...) afin d'aider ces jeunes à entrer dans une sexualité plus mature, loin de modèles inappropriés trop souvent médiatisés et dont les adultes ne savent pas suffisamment les protéger.



PRÉAMBULE

Danièle IKIBACHIAN
Secrétaire générale
d'Enfance Majuscule

Il nous arrive de plus en plus souvent d'entendre parler d'enfants qui... parlent.

Cette apparente bizarrerie a un sens tout particulier pour Enfance Majuscule, dont le choix d'axer une de ses actions sur la prévention et le respect de la parole de l'enfant-sujet est ancien.

Quoi de plus efficace que de s'adresser aux enfants et adolescents, à travers un médium qui leur est familier ? Quoi de plus utile que l'image pour amener à la conscience, permettre des représentations qui vont donner les moyens de comprendre, parler, aider, agir ?

Travailler avec les étudiants de LISAA et leurs encadrants s'est opéré à la suite d'une rencontre avec sa directrice, qui a immédiatement compris notre demande de collaboration et y a entraîné sa précieuse équipe pédagogique,

proposant à leurs étudiants un projet socialement engageant.

Et quel partenariat ! D'année en année, nous rencontrons des jeunes attentifs, impliqués, motivés, qui s'approprient très vite la problématique posée par cette question de la défense des droits de l'enfant, les violences dont ils peuvent être l'objet et la protection qui leur est due.

Merci à LISAA d'accepter cette sensibilisation auprès des étudiants, l'exploration de ce domaine, sa compréhension et indépendamment du succès de leurs réalisations, nous savons que, bientôt professionnels, ces sujets demeureront prégnants et permettront à des enfants d'avoir accès à cette parole qui leur permettra d'être protégés et de... parler.

LISAA & Enfance Majuscule

Philippe LAMAISSON

Responsable pédagogique Animation 2D/3D
bachelor international

Voilà maintenant 3 ans que l'Association Enfance Majuscule et LISAA, l'Institut Supérieur des Arts Appliqués, travaillent ensemble dans le cadre d'un partenariat visant à sensibiliser le grand public aux thèmes de l'enfance maltraitée.

Il s'agit d'éducation, bien sûr, et LISAA, fidèle à ses missions d'enseignement professionnel, met ses étudiants en situation de production de courts-métrages d'animation dans le cadre de ce partenariat. L'exercice est, pour les étudiants, de faire l'expérience d'un cahier des charges contraignant et de celle d'un projet en groupe. Un avant-goût de leur future pratique professionnelle. Cependant, ce travail d'éducation va plus loin et touche un large public.

On associe traditionnellement les enfants eux-mêmes aux « dessins animés ». Sur le site de l'association ou dans différents festivals, les films produits pour Enfance Majuscule seront donc précieux et efficaces pour montrer aux plus jeunes les drames que leurs semblables endurent... et peut-être même pour les aider à identifier l'intolérable de leur propre quotidien.



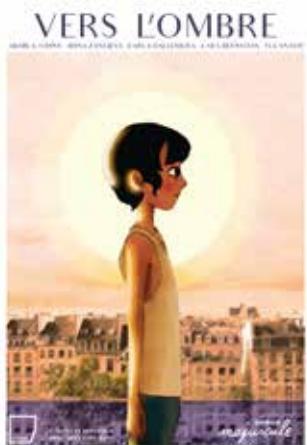
À bitter chain

Lauréat 2018

Audrey Aknouche, Angélique Helvadjian, Charlotte Hyman, Alice Le Gorju

Un petit garçon de 9 ans terrorise ses camarades à l'école, n'hésitant pas à lever la main sur eux. Mais quand il rentre chez lui le soir, il fait face à une autorité paternelle souvent violente, expliquant son comportement.

[...] c'est sur le quotidien même de notre école que les valeurs de l'association ont eu le plus d'impact tout au long de ce partenariat ; ce sont bien nos étudiants et les équipes mêmes de l'école qui se sont trouvés humainement changés.



Vers l'ombre **Lauréat 2019**

**Akhila Johny, Irunia Zangieva,
Carla Dallemura, Tulan Hay,
Lara Bernstein**

Un groupe d'enfants jouent au football. Lorsque le crépuscule arrive, tous rentrent à la maison. À l'exception d'un, qui n'a nulle part où aller et vit sous un pont.

Il s'agit aussi d'édifier le public adulte par ces courts-métrages et, parents ou pas, cette audience plus mûre et plus avertie est, chaque année, sensibilisée par les esthétiques et les codes narratifs aux projets développés par les étudiants de LISAA.

Mais, au-delà de ces publics attendus, il faut avouer que c'est sur le quotidien même de notre école que les valeurs de l'association ont eu le plus d'impact tout au long de ce partenariat ; ce sont bien nos étudiants et les équipes mêmes de l'école qui se sont trouvés humainement changés.

Après une première présentation de l'association, de ses missions et de l'urgence à lever le voile pour éclairer le plus grand nombre, nos étudiants ont aussi acquis une compréhension plus fine de ce qu'est la maltraitance sur les enfants. S'ils sont venus vers ces métiers, c'est souvent avec une compréhension de l'animation comme un secteur de divertissement pur ; la consommation massive de programmes devant le petit-déjeuner du dimanche matin, ou le goûter du mercredi après-midi, nourrissaient cette envie d'amusement et remplissaient de dessins les marges de leurs cahiers d'alors. Ils sont venus à LISAA pour prendre une part active à une industrie de « rêves » mais, avec ce partenariat, ce sont des réalités dramatiques loin des licornes et autres Bisounours qui marquent leur entrée en production. En plus de la rigueur imposée par un cahier des charges à respecter, et des relations humaines parfois compliquées – tolérer l'Autre, avec qui on ne s'entend pas toujours et avec qui il faut collaborer jusqu'au bout du projet, n'est pas toujours chose aisée – cette prise de conscience et ce gain de maturité se sont faits sur 3 promotions successives d'étudiants sans que jamais aucun étudiant n'ait surgi dans mon bureau pour me demander des comptes sur le bien-fondé de ce partenariat ou ait pris à la légère sa part de travail dans un projet qui l'emménait pourtant bien loin des univers magiques d'une animation rêvée. Les films se sont ainsi réalisés mais les individus aussi, qui ont mûri en s'appropriant des thématiques variées comme la violence domestique, la mémoire traumatique d'enfants soldats ou encore la précarité des mineurs immigrés.

Le choix des promotions internationales, dont j'ai la responsabilité à LISAA Animation, a été à ce titre très inspiré. Les codes culturels et les organisations de la société sont aussi multiples que les types des violences subies aux 4 coins du monde. La variété des réponses et la richesse des histoires de ces étudiants, de ces citoyens du monde ont assurément bénéficié de ce mélange des expériences de chacun et de l'ouverture à l'Autre, que nos classes internationales pratiquent au jour le jour sur notre campus.

Et ainsi, chaque année, sous la supervision de l'équipe pédagogique, tous les projets de courts-métrages ont été menés à terme sans exception. Il est impressionnant de voir la qualité de ces projets réalisés par des professionnels en devenir qui, éclairés par toute l'équipe d'Enfance Majuscule, se sont révélés, en plus, des individus mobilisés et conscients, allant chercher sincèrement au cœur d'eux-mêmes la réponse artistique à une réalité dramatique.

Les membres du jury du Prix Média réunis chaque année ont salué systématiquement la valeur de ces courts-métrages et, alors que la 9e édition s'annonce, je suis fier de mes étudiants et du travail accompli. Au vu de la réussite de ce partenariat, à la demande de l'association Enfance Majuscule et en accord avec la direction du campus, ce sont maintenant les étudiants de 1^{re} année des classes francophones que nous associons à ce travail d'équipe. Ils produisent depuis l'année dernière l'affiche annonçant la soirée du Prix média qui a distingué, année après année, la qualité des projets des classes internationales et, ce faisant, réfléchissent également aux réalités du monde.

[...] des professionnels en devenir qui, éclairés par toute l'équipe d'Enfance Majuscule, se sont révélés, en plus, des individus mobilisés et conscients, allant chercher sincèrement au cœur d'eux-mêmes la réponse artistique à une réalité dramatique.

Autant dire que la mission d'éducation avance à grands pas et qu'au-delà d'un public initialement visé, c'est bien toute une école, ses étudiants mais aussi ses équipes qui identifient et comprennent mieux le formidable travail mené par Enfance Majuscule ; nous sommes fiers, heureux et mobilisés pour continuer à nous y associer.



Trauma - Lauréat 2020

**Dilara Achmet, Trevanadri
Chandravittera, Lucille Conort,
Charlotte Judenne, Emma
Ragot, Alara Kara**

**Un enfant se retrouve
confronté à son passé
traumatique, déclenché par
le climat anxiogène de la ville.**

Prix
Média
Le programme
a été récompensé
par
l'ENFANCE
majuscule
solidarité et
défense des droits

Prix Média 2020

La 8^e édition du Prix Média a pris place durant le confinement du printemps 2020, ce qui nous a amenés à proposer une édition entièrement digitale de cet évènement¹.

Mais cela ne nous a pas empêchés de partager visionnages, émotions, prises de conscience, chacun dans son domaine. Le jury du Prix média se compose de professionnels, issus de la protection de l'enfance et du milieu audiovisuel. Animés par une même détermination, celle de défendre les enfants, cette année encore, l'implication s'est montrée sans faille.

Bénéficier de ces regards croisés, opérer la sélection des œuvres les plus efficaces, les

plus abouties dans le traitement de leur sujet, c'est la mission des jurés, investie avec la conviction que ces messages d'information et de prévention, adressés au plus grand nombre à travers la télévision, vont permettre à des adultes et enfants à changer de regard, faire sens et peut-être changer des destins.

Les prix et mentions attribués concernent, comme toujours, des sujets traitant d'une actualité tristement immuable : pauvreté, exclusion,inceste, maltraitance, violences, aberrations institutionnelles...

Dire que le découragement ne nous gagne pas, croire que de vraies, puissantes et belles actions politiques et législatives soient réalisées, espérer que le comportement de certains adultes change serait hardi, mais nous gardons la conviction que la levée des secrets sociaux, la connaissance des dégâts provoqués par toutes les formes

de violences, l'ouverture de la société et sa responsabilité sont de nature à favoriser des évolutions décisives en matière de protection des enfants.

Nous avons la conviction que, par la contribution majeure des participants au Prix média Enfance Majuscule, par la répétition et par la démonstration fictionnelle ou documentaire, la prise de conscience du vécu de certains enfants s'opère dans la société et qu'il est important que les enfants sachent qu'ils peuvent avoir confiance en chacun d'entre nous.

Danièle Ikidbachian
Présidente du Jury

¹ <https://youtu.be/ixrk60uyD0E>

Prix Média Les lauréats de l'édition 2020

proposés nous ont une nouvelle fois convaincus de la nécessité de dénoncer les terribles atteintes aux droits de l'enfant à travers ce Prix Média, car les images témoignent avec force des violences quotidiennes dont sont victimes les enfants, en France et dans le monde.

En dépit du confinement qui a marqué ce début d'année difficile, nous avons tenu à ce que le Prix Média soit présenté sur nos réseaux sociaux. Le jury a pu choisir les lauréats 2020 malgré les conditions de vote un peu particulières, mais la sélection a été faite avec autant d'intérêt et de convictions qu'habituellement. L'implication des juré·e·s et la qualité des documents



CATÉGORIE FICTION

Un homme parfait

Réalisateur : Didier BIVEL
Auteur·e·s: Françoise CHARPIAT,
Dominique GARNIER
Production : Adrénaline,
avec la participation
de France Télévisions, RTS
Diffusion : France 2

Ce téléfilm, inspiré du récit de Mathieu Menegaux « Un fils parfait », traite d'un sujet rarement abordé avec autant de crédibilité, dans un milieu qui n'est habituellement pas mis en cause. Le jury a salué par un prix une réalisation et un jeu d'acteurs de très grande qualité et subtilité. Il met en avant le fort sentiment d'impunité ressenti par un homme, apparemment irréprochable, en réalité, véritable pédocriminel. La mobilisation, activement sabotée de la mère, la sidération et l'ambivalence des proches seront autant de freins à une aide rapide aux victimes. Cette fiction en est à peine une.



DOCUMENTAIRE TOURNÉ À L'ÉTRANGER

Les enfants boxeurs

Auteure : Perrine BONNET

Réalisateur·trices : Perrine BONNET et Olivier GARDETTE

Production : France Télévisions

Diffusion : France 2

Ce documentaire aborde la problématique des dérives d'un sport traditionnel transformé en business qui concernerait près de 200 000 « enfants-boxeurs » en Thaïlande, parfois très jeunes, pourvoyeurs de revenus. L'absence de prise de conscience réelle de l'exploitation de ces enfants, la tolérance de l'État, en dépit des risques avérés et ce système lui-même, appelé à compenser les carences de l'État, laissent pantois et nous amènent à nous interroger sur la toxicité des traditions en matière des droits de l'enfant.



DOCUMENTAIRE TOURNÉ EN FRANCE

Enfants placés, les sacrifiés de la République

Auteur-Réalisateur : Sylvain LOUVET

Production : CAPA, avec la participation de France Télévisions

Diffusion : France 3

Menée au sein d'institutions supervisées par l'Aide Sociale à l'Enfance, cette enquête expose les graves dysfonctionnements des structures censées protéger les enfants et met en lumière les carences des familles d'accueil au recrutement hasardeux, au point que certains sont même objets d'exploitations diverses. Le jury a souhaité récompenser ce documentaire, notamment pour les témoignages rares et marquants d'enfants et de jeunes placés, alertant le Ministère et le Secrétaire d'État à la protection de l'Enfance à imposer des sanctions et des mesures de contrôle.



À L'OCCASION
DES 31 ANS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES ENFANTS

majuscule

ISCOM

ISCOM



La Semaine des droits de l'enfant 2020

À l'occasion du 31^e anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et dans le cadre de notre partenariat avec l'école de communication ISCOM*, Enfance Majuscule a souhaité diffuser 6 mini courts-métrages** afin de rappeler la place de l'enfant et ses droits. Malheureusement, 31 ans plus tard, la CIDE n'est toujours pas suffisamment bien appliquée et des millions d'enfants continuent d'en souffrir partout dans le monde.

*En tant que micro-agence, les étudiant-e-s en 3^e année de l'ISCOM Mélina DANO, Alison BISPO, Morgane LEGAY et Samir AKOUDAD ont souhaité mettre leurs compétences en matière de communication au profit d'une cause qui leur tenait à cœur.

**<http://enfance-majuscule.fr/une-semaine-des-droits-de-l'enfant-100-digitale-pour-le-31eme-anniversaire-de-la-cide/>

ENFANCE *majuscule*

Bientraitance et défense des droits de l'enfant

La défense des enfants est un combat quotidien. Cette revue est une mémoire d'un instant donné, la photographie d'un moment. Mais tous les jours l'actualité, les évolutions du droit, les études scientifiques alimentent les débats et nourrissent les réflexions. *Enfance Majuscule* en est un acteur. Tout au long de l'année qui va s'écouler vous pourrez nous retrouver sur notre site pour y lire nos articles et suivre les actualités que nous relayons. Vous pourrez aussi nous suivre sur les réseaux sociaux (facebook et twitter).

www.enfance-majuscule.fr

